



Contrat Régional de Solidarité Territoriale n°2 du Pays d'Issoudun et de Champagne Berrichonne

Avril 2020 – Avril 2026



Plus qu'une Région, une chance pour les territoires

www.regioncentre-valde Loire.fr



CONTRAT REGIONAL DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE N°2 2020-2026

Entre

La Région Centre- Val de Loire, 9 rue Saint Pierre Lentin, 45041 ORLEANS CEDEX 1, représentée par Monsieur François BONNEAU, Président du Conseil régional, dûment habilité par délibération de la CPR n°20.03.26.82 du 10 avril 2020,

ci-après dénommée « la Région »

Et

Le Syndicat Mixte du Pays d'Issoudun et Champagne Berrichonne, représenté par Monsieur André LAIGNEL, Président, dûment habilité.

La Communauté de Communes du Pays d'Issoudun, représentée par Monsieur André LAIGNEL, Président, dûment habilité.

La Communauté de Communes Champagne Boischauts, représentée par Monsieur Pierre ROUSSEAU, Président, dûment habilité.

La Commune d'Issoudun, représentée par Monsieur André LAIGNEL, le Maire, dûment habilité.

ci-après dénommés « les co-signataires »

VU :

L'article 107.1 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE)

La délibération de l'Assemblée plénière DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier de la Région,

La délibération du Conseil régional DAP n°15.05.05 du 18 décembre 2015 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission permanente régionale,

La délibération DAP n° 17.05.03 du 21 décembre 2017 relative au cadre d'intervention modifié de la politique des Contrats Régionaux de Solidarité Territoriale

La délibération DAP n°16.04.07 du 13 octobre 2016 relative au dispositif « A vos ID »,

La délibération CPR 20.03.26.82 du 10 avril 2020, relative à la décision de la Région sur le programme d'actions présenté sur le territoire du Pays d'Issoudun et de Champagne Berrichonne,

Le budget de la Région et s'il y a lieu ses décisions modificatives.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET

Le présent Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST n°2) du Pays d'Issoudun et Champagne Berrichonne définit notamment les conditions dans lesquelles d'une part, les acteurs du territoire apportent leur contribution à la mise en œuvre de politiques d'intérêt régional, et d'autre part, la Région apporte son soutien financier à la réalisation des programmes d'actions portés par les acteurs locaux.

Il constitue une traduction opérationnelle de la rencontre entre les stratégies régionales (en matière notamment d'aménagement du territoire, de développement économique, d'internationalisation et d'Innovation, de développement touristique, de biodiversité, de transition énergétique et écologique, d'alimentation ...) et les projets locaux de territoire.

Article 2 : LES ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

Le programme d'actions adossé au présent contrat a fait l'objet d'une élaboration partagée, entre la Région, le/les EPCI du territoire, regroupés le cas échéant sous la forme d'un PETR ou d'un Syndicat de Pays, la(les) Ville(s) Pôle(s) de centralité ou d'animation et le Parc naturel régional le cas échéant.

LES ENGAGEMENTS DE LA RÉGION :

- la Région apporte sa **contribution financière** à la réalisation des opérations proposées par le territoire, répondant aux priorités qu'elle a définies au titre de sa politique d'aménagement du territoire et s'inscrivant dans le programme d'actions annexé
- La Région dispose **de services régionaux territorialisés**, dans chacun des chefs-lieux de département, afin d'accompagner au mieux et dans la proximité les acteurs locaux dans l'élaboration et la mise en œuvre du Contrat,
- le Président du Conseil régional **désigne 2 élus régionaux**, dont un référent pour le territoire de contractualisation.
- la Région, avec l'appui des fonds européens, met à disposition de l'ensemble des acteurs des territoires, élus, techniciens, monde professionnel et associatif ... les ressources proposées par le réseau OXYGENE (réseau régional des acteurs du développement territorial), pour faire écho aux initiatives développées sur les territoires, permettre le partage d'expériences, favoriser la mise en réseau et les synergies entre acteurs.

LES ENGAGEMENTS DES CO-SIGNATAIRES :

Associés au dialogue et à la négociation du contrat avec la Région, les acteurs locaux co-signataires se rendent solidaires des objectifs poursuivis et approuvent les moyens proposés pour atteindre les objectifs partagés du Contrat.

En termes de moyens d'animation du Contrat :

- **Les co-signataires désignent un technicien référent** (ayant un profil de développeur territorial) qui assure, en lien avec le chargé de mission aménagement du territoire de la Région, le suivi administratif, technique, et financier du Contrat. Il est chargé en particulier de relayer les priorités et modalités d'intervention régionales auprès des maitres d'ouvrage, et de les accompagner en amont du dépôt de leur dossier de demande de subvention. Au contact quotidien des acteurs locaux, il a vocation à susciter des synergies ainsi que des initiatives répondant aux attendus du dispositif A Vos ID.
- En cas de financement régional de cette mission, il est chargé par les co-signataires de mettre en œuvre la feuille de route annuelle dont les objectifs sont approuvés dans la convention de financement. Elle s'appuie sur un dialogue entre la Région et le territoire sous la forme de, au minimum, **2 entretiens annuels** avec les services de la Région, permettant le suivi partagé des objectifs contractualisés, notamment le suivi du Contrat et l'animation du dispositif A Vos ID.

En termes de suivi du Contrat :

- un **bilan annuel d'exécution** du Contrat est communiqué en Comité Syndical ou en Conseil communautaire à l'échelle du territoire de contractualisation.

En termes de limitation des surfaces artificialisées :

- Les co-signataires **s'engagent sur un objectif de limitation des surfaces artificialisées** en priorisant les opérations dans le tissu urbain existant, les projets concourant à consommer des espaces à vocation agricole ou naturelle étant limités quantitativement.
- A ce titre, les maitres d'ouvrage des opérations s'engagent à **renseigner pour chaque dossier la surface artificialisée** par le projet sur les espaces agricoles ou naturels.

En termes de lisibilité de l'action régionale et de communication :

- les co-signataires du Contrat s'engagent à diffuser largement auprès des maitres d'ouvrage potentiels **la nécessité pour la Région d'être présente aux manifestations relatives aux projets financés** et d'être associée à la définition des dates de visites, signatures, inaugurations ...avec intégration du logo de la Région sur les cartons d'invitation et sur tous documents s'y référant.
- Le financement régional est conditionné, pour les opérations immobilières et d'aménagement portées par les collectivités et les bailleurs sociaux, à la mise en place pendant la durée du chantier d'un panneau de communication régionale.

- les co-signataires attestent avoir pris connaissance du fait que, si les 2 conditions ci-dessus ne sont pas remplies, la Région se réserve la possibilité de ne pas verser le solde de la subvention ou de demander le remboursement de tout ou partie de celle-ci.
- Après attribution des subventions en Commission permanente, il peut être organisé, en présence des co-signataires, des manifestations pour la signature entre la Région et le maître d'ouvrage de conventions spécifiques d'attribution de subventions relatives à des opérations significatives ou innovantes.

En termes de financement :

- Les co-signataires attestent avoir pris connaissance de la possibilité pour la Région de récupérer, au prorata de la subvention qu'elle aura octroyée, les certificats d'économie d'énergie (CEE) liés aux opérations qu'elle finance notamment dans le cadre du Plan isolation des bâtiments publics et de la réfection d'éclairage public.

LES ENGAGEMENTS CONJOINTS EN TERMES DE GOUVERNANCE PARTAGÉE :

Un Comité de pilotage territorial co-présidé et co-animé par les élus régionaux et par les co-signataires, est mis en place pour suivre l'élaboration et l'avancement du Contrat. Il se réunit régulièrement en tant que de besoin, et a minima une fois par an, afin :

- de prendre connaissance de l'avancée et de la mise en œuvre des stratégies locales (agenda 21, plan climat territorial, Trame Verte et Bleue ...)
- de veiller à la dynamique autour du Contrat (informations des maitres d'ouvrage, dialogue avec les acteurs locaux, suivi de l'avancée opérationnelle des projets majeurs ...)
- de partager les effets des opérations financées au titre du Contrat..

Ce comité de pilotage territorial peut également être réuni, dans une configuration pouvant être élargie, pour partager le suivi d'autres approches territoriales (en matière économique, environnementale ...).

Article 3 : PERIMETRE

Le Contrat s'applique au territoire des communes suivantes :

EPCI	Commune	Population*
CC du Pays d'Issoudun 12 communes	Charost	980
	Chezal Benoît	829
	Diou	256
	Issoudun	11905
	Les Bordes	895
	Migny	129
	Paudy	452
	Reuilly	2025
	Ségry	504
	St Georges sur Arnon	575
	Ste Lizaigne	1176
	St Ambroix	364
CC Champagne Boischauts 30 communes	Aize	116
	Ambrault	894
	Bommiers	305
	Brives	258
	Buxeuil	222
	Chouday	153
	Condé	238
	Fontenay	88
	Giroux	116
	Guilly	244
	La Champenoise	268
	La Chapelle St Laurian	148
	Liniez	325
	Lizeray	82
	Luçay le Libre	99
	Ménétréols sous Vatan	118
	Meunet Planches	174
	Meunet sur Vatan	194
	Neuvy Pailloux	1196
	Pruniers	515
Reboursin	109	
Saint Pierre de Jards	122	
St Aubin	180	
	St Florentin	534
	St Valentin	279
	St Aoustrille	227
	Ste Fauste	274
	Thizay	232
	Vatan	1988
	Vouillon	234

* Population municipale au 1^{er} janvier 2020, recensement INSEE 2017

Article 4 : DURÉE DU CONTRAT REGIONAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE

Les crédits régionaux inscrits au contrat peuvent être sollicités pendant une durée de 6 années, à compter de sa date d'effet, soit la date de la Commission Permanente Régionale (CPR) ayant validé le programme.

La date butoir pour le dépôt des dossiers **complets** au Conseil régional est donc fixée au 10 avril 2026.

Tout dossier présenté à la Région après cette date ne pourra être accepté.

Aucun délai ne sera accordé pour compléter le dossier.

Les dossiers déposés hors délai ou non complets seront instruits et inscrits au Contrat suivant, s'ils en respectent les modalités d'intervention.

La date d'effet du présent Contrat interrompt tout engagement de crédits au titre d'un Contrat précédent.

Les pièces nécessaires au versement du solde d'une subvention engagée au titre du contrat doivent être adressées à la Région au plus tard le 10 avril 2027, soit une année après la date butoir de dépôt des dossiers.

Le Contrat prend fin lors du dernier mandat émis au titre du contrat.

Article 5 : LE FINANCEMENT DES PROGRAMMES D' ACTIONS

5-1 : Montant et contenu du contrat

La Région attribue au territoire une **enveloppe maximale de 6 874 500 €, à laquelle s'ajoute une dotation de 1 million d'euros maximum au titre du Fonds de Développement du Sud, réparties entre les priorités régionales selon le tableau figurant en page 9 du Contrat.**

Le financement d'initiatives de développement collaboratives, relève, au sein de l'enveloppe du Contrat, du dispositif A Vos ID qui fait l'objet de son propre cadre d'intervention qui définit notamment les critères d'éligibilité des dossiers, les dates d'éligibilité des dépenses, les modalités d'instruction, d'engagement et de mandatement des crédits.

Ce contrat et ses annexes sont les seuls à avoir valeur contractuelle et à pouvoir faire autorité par rapport aux documents ayant conduit à son élaboration.

Le programme d'actions détaillé est présenté en annexe. Il identifie clairement les actions et projets proposés au financement régional et précise les modalités d'intervention de la Région (critères d'éligibilité, taux, conditions...)

Les montants proposés par mesure sont indicatifs et fongibles, après accord du Conseil régional, au sein d'une même priorité thématique (« Développer l'emploi et l'économie », « Favoriser le mieux-être social », « Renforcer le maillage urbain et rural ») ou au sein de chacune des priorités transversales (Mettre en œuvre le Plan Climat Energie Régional », « Décliner la Stratégie Régionale pour la Biodiversité », « Faire émerger des initiatives de développement – A Vos ID ») à l'exception de l'axe 1 « Très haut Débit ».

5-2 : Engagement des crédits du Contrat Régional de Solidarité Territoriale

Sauf cas exceptionnel, la Région applique le principe de non-cumul des aides régionales au titre de plusieurs lignes de financement pour un même investissement.

Dès validation du contrat par la Commission Permanente Régionale, et sous réserve du respect des critères d'éligibilité énoncés dans celui-ci, la Région autorise le début d'exécution des opérations.

a - Constitution d'un dossier par le maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage d'une opération saisit sa demande de subvention sur le Portail « Nos aides en ligne » en sélectionnant le Contrat et en choisissant le formulaire correspondant à l'objet de sa demande.

Il est invité à prendre l'attache, le plus en amont possible, dès la phase de conception, du référent technique en charge de l'animation du Contrat sur le territoire et, selon la nature de l'opération (cf cadres de référence) avec les services de la Région.

b - Engagement des crédits par la Région

Seule la CPR est compétente pour attribuer des subventions régionales, après instruction du dossier, vérification de son éligibilité et du respect des modalités inscrites dans la fiche action.

5-3 : Versement des crédits

Les modalités de versement sont précisées en annexe du cadre d'intervention.

Les pièces nécessaires au versement d'une subvention (acompte, solde) devront être obligatoirement transmises au plus tard 7 ans après la date d'effet du contrat. Passée cette date, les crédits sont soit annulés, soit le cas échéant mandatés au titre du Contrat suivant.

5-4 : Modalités de contrôle

Le non-respect des engagements ci-dessus, ainsi que toute utilisation de sommes perçues au titre du présent contrat à des fins autres que celles expressément prévues, peut conduire à résilier de plein droit le dit-contrat.

La Région est en droit d'exiger après mise en demeure, le reversement du montant versé en cas de non réalisation de l'opération, d'utilisation non conforme de la subvention ou de non transmission des pièces justificatives. La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place.

Article 6 : SUIVI DU CONTRAT – AVENANT

6-1 Bilan d'étape

Trois ans à compter de la date d'effet du Contrat, les co-signataires du contrat adressent à la Région, un bilan d'étape, assorti de l'avis motivé du Conseil de Développement.

Quantitatif et qualitatif, il doit permettre d'apprécier à la fois les avancées positives dans la programmation, mais également de repérer les difficultés rencontrées pour réaliser certaines actions et en analyser les causes. Il intègre le renseignement des indicateurs définis en amont.

Cette étape permet au territoire de proposer des ajustements par transfert de crédits d'une action vers une autre. Les éventuels transferts opérés ne peuvent en aucun cas conduire à une réduction des enveloppes dédiées (A vos ID, Très Haut débit, Biodiversité, Energie), sauf proposition de la Région.

Le référent technique du territoire est chargé de la préparation technique et administrative de ce bilan, en lien avec les services de la Région.

6-2 Evaluation

Le territoire et la Région proposent des indicateurs pour mesurer les effets des actions conduites sur le territoire, en prenant appui sur les indicateurs mentionnés dans les cadres de référence.

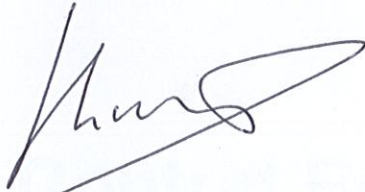
Ceux-ci sont **renseignés régulièrement par le territoire tout au long de la mise en œuvre du contrat** régional de solidarité territoriale.

Article 7 : LITIGES

Tout litige lié à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif d'Orléans.

Fait à Orléans, le 11/05/2020

Pour le Président du Conseil régional, et par délégation,
Le Vice-Président délégué à l'aménagement du territoire et au numérique



Dominique ROULLET

Le Président du Syndicat Mixte du Pays d'Issoudun et Champagne Berrichonne



Le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Issoudun



André LAIGNEL

Le Président de la Communauté de Communes Champagne Boischauts



Pierre ROUSSEAU

Le Maire de la Commune d'Issoudun



André LAIGNEL



Annexe : Programme d'actions (tableau récapitulatif et fiches actions)

MAQUETTE FINANCIERE

	Investissement	Fonctionnement	Total Subvention CONTRAT	% de la dotation totale
PRIORITÉS THEMATIQUES				
A : DEVELOPPER L'EMPLOI ET L'ECONOMIE	2 689 439	20 000	2 709 439	34%
Axe A1 : Attractivité numérique du territoire	1 512 439	0	1 512 439	19%
01 : Très Haut Débit	1 512 439		1 512 439	
<i>DONT Fonds Sud</i>	<i>1 000 000</i>			
Axe A2 : Accueil des Entreprises	825 000	0	825 000	10%
02 : Foncier économique	585 000	0	585 000	
03 : Création de locaux d'activités	240 000	0	240 000	
Axe A3 : Economie agricole	190 000	20 000	210 000	3%
04 : Développement de l'agriculture biologique	70 000	0	70 000	
05 : Diversification agricole et dévpt des circuits alimentaires de proximité	90 000	0	90 000	
05-4 : Projet alimentaire de territoire et Système Alimentaire territorialisé	30 000	20 000	50 000	
Axe A4 : Economie Sociale et Solidaire	0	0	0	0%
08 : Insertion par l'Activité économique des personnes en difficulté	0	0	0	
Axe A6 : Economie touristique	162 000	0	162 000	2%
10 : Tourisme à vélo	0	0	0	
12 : Itinérance touristique équestre	0	0	0	
13 : Oenotourisme	0	0	0	
14 : Site touristiques et lieux d'information touristiques	162 000	0	162 000	
B : FAVORISER LE MIEUX-ETRE SOCIAL	1 686 000	100 000	1 786 000	23%
Axe B1 : Services à la population	236 000	100 000	336 000	4%
15 : Maisons de Santé Pluridisciplinaires et autres structures	150 000	0	150 000	
15.1 : Projets locaux de santé	0	100 000	100 000	
19 : Structure d'accueil petite enfance	0	0	0	
20 : Accueil extrascolaire et locaux jeunes	0	0	0	
21 : Soutien au commerce de proximité	86 000	0	86 000	
21-2 : Création d'un espace intergénérationnel à Reuilly	0	0	0	
Axe B2 : Développement de l'accès à la culture	400 000	0	400 000	5%
16 : Salles de spectacle support d'une programmation culturelle	0	0	0	
17 : Equipements de lecture publique	0	0	0	
18 : Equipements liés à l'enseignement artistique	0	0	0	
18-1 : Modernisation du Musée de l'Hospice St Roch	200 000	0	200 000	
16-1 : Modernisation de BIP TV	200 000	0	200 000	
Axe B3 : Sport	1 050 000	0	1 050 000	13%
22 : Equipements sportifs et de loisirs	1 050 000	0	1 050 000	
22-2 : Equipements nautiques	0	0	0	

C : RENFORCER LE MAILLAGE URBAIN ET RURAL	1 192 000	0	1 192 000	15%
Axe C1 : Aménagement d'espaces publics	390 600	0	390 600	5%
23 : Aménagement d'espaces publics	390 600		390 600	
Axe C2 : Foncier	490 000	0	490 000	0
23-1 : Requalification de friches urbaines	475 000	0	475 000	
23-5 : Revitalisation des centres villes et centres bourgs	15 000	0	15 000	
Axe C3 : Habitat – Logement	162 000	0	162 000	2%
24 : Acquisition-Réhabilitation en vue de la création de logements locatifs publics sociaux	30 000	0	30 000	
24-1 : Acquisition de logements temporaires meublés pour jeunes	0	0	0	
25 : Construction de logements locatifs publics sociaux	50 000	0	50 000	
26 : Aménagement de quartiers d'habitat durable	32 000	0	32 000	
27 : Rénovation thermique du parc public social	40 000	0	40 000	
28 : Rénovation thermique du parc locatif privé	10 000	0	10 000	
AXE C4 : Rénovation urbaine	0	0	0	0%
29 : Rénovation urbaine	0	0	0	
AXE C5 : Mobilité durable	149 400	0	149 400	2%
30 : vélo utilitaire	129 400	0	129 400	
30-1 : Mise aux normes PMR	0	0	0	
30-2 : Création de cheminements doux	0	0	0	
30-5 : Initiatives locales pour des alternatives à l'utilisation individuelle de la voiture	20 000	0	20 000	
PRIORITÉ TRANSVERSALE : TRANSITION ECOLOGIQUE				
30-6 : Expérimentations de "territoires en transition"	0	20 000	20 000	0
D : STRATEGIE REGIONALE BIODIVERSITE	739 000	0	739 000	9%
31 : Trame verte et bleue (études et aménagements)	659 000	0	659 000	
32 : Gestion alternative des espaces publics	20 000	0	20 000	
33 : Biodiversité domestique	40 000	0	40 000	
34 : Matériels agricoles favorables à la biodiversité et à l'eau	20 000	0	20 000	
E : PLAN CLIMAT ENERGIE REGIONAL	708 800	0	708 800	9%
35 : Plan isolation bâtiments publics et associatifs	458 000	0	458 000	
35-2 : Bonification climat énergie	0	0	0	
35-3 : Eclairage public	250 800	0	250 800	
36 : Filière bois énergie	0	0	0	
36-4 : Géothermie sur sondes verticales	0	0	0	
ENVELOPPE FONGIBLE	139 261	20 000	159 261	2%
ANIMATION TERRITORIALE DEDIEE AU CONTRAT	0	210 000	210 000	3%
SOUS-TOTAL HORS A Vos ID	7 154 500	370 000	7 524 500	96%
F : A VOS ID			350 000	4%
ENVELOPPE TOTALE DU CONTRAT			7 874 500	

CONTRAT REGIONAL DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE

Règles de financement régional et modalités communes

Annexe au cadre d'intervention

Le Maître d'ouvrage sollicitant un soutien régional est invité à prendre connaissance des règles et modalités décrites ci-dessous, dès la conception de son opération et à prendre en compte les modalités spécifiques de la fiche action du Contrat en lien avec son projet.

A – à considérer dès la conception du projet

A - 1 : CONDITIONNALITES

❖ Conditionnalités énergétiques

Tous les projets immobiliers en réhabilitation devront présenter après travaux une performance énergétique minimale :

- **pour l'habitat** : Etiquette énergétique B avec consommation maximale de 80 kWh/m²/an, à défaut étiquette énergétique C conjuguée à un gain de 100 Kwh/m²/an
- **pour les autres projets** : Etiquette énergétique B ou, à défaut, atteinte de l'étiquette énergétique C conjuguée à un gain de 100 Kwh/m²/an

❖ Bio-conditionnalités :

- **Tout projet d'aménagement**, quel qu'il soit, doit démontrer, carte de localisation à l'appui, **qu'il ne porte pas atteinte à la trame verte et bleue** (localisation en dehors d'un corridor écologique, ou mise en place de mesures compensatoires s'il est démontré qu'il n'existe pas d'alternative)

❖ Conditionnalités sociales :

Tout projet public ou porté par un bailleur social dont le coût global de travaux est supérieur à 500 000 € HT devra prévoir une clause d'insertion (ou appel à une entreprise d'insertion) représentant a minima 5% des heures travaillées.

A - 2 : DEPENSES ELIGIBLES

Les coûts éligibles s'entendent d'une façon générale HT, ou TTC pour les maîtres d'ouvrage ne récupérant pas la TVA sur l'opération.

Ne sont éligibles que :

- les **investissements engagés postérieurement à la date d'effet du Contrat** ainsi que, le cas échéant, ceux engagés antérieurement et ayant bénéficié d'une première tranche de financement par la Région ou dont la date d'éligibilité des dépenses est validée par la Commission permanente régionale.
- les investissements pouvant être **justifiés sur factures ou documents en tenant lieu (ex. attestation notariée)**
- pour les acquisitions d'équipements ou matériels, **seulement les achats en neuf, sauf dérogation** pour des maîtrises d'ouvrage privées ou associatives sous réserve d'apporter **toute garantie sur la conformité** (sécurité physique, sanitaire, environnementale), certifiée par un professionnel. **Les éventuels véhicules utilitaires** d'occasion devront respecter la norme Euro 6 (immatriculation et vente postérieure au 1^{er} septembre 2015).
- **les travaux confiés à des entreprises, sauf dérogation** pouvant être accordée au cas par cas par la Région pour la prise en compte des seuls **matériaux** mis en œuvre par des associations ou acteurs privés, ou par des collectivités dans le cadre de chantiers d'insertion, dans la mesure où n'est pas identifié un risque de non-conformité (sécurité physique, sanitaire, environnementale).

Par ailleurs, les coûts liés à la conception, la fabrication et la pose du panneau de chantier régional peuvent être intégrés dans les dépenses subventionnables.

Concernant les dépenses d'ingénierie internalisées (hors animation territoriale transversale), la dépense subventionnable est constituée du salaire chargé augmentée d'un forfait pour frais annexes représentant 15% du salaire chargé.

A - 3 : NIVEAUX D'AIDE

❖ Subventions et taux planchers

La subvention régionale minimum est de **2 000 €**.

Sauf exception mentionnée dans la fiche action, les taux indiqués sont des taux maximum qui peuvent être ajustés en fonction des plans de financement.

Toutefois, aucune subvention régionale ne pourra être réservée à un projet si elle correspond à **moins de 20% du coût total éligible du projet, sauf pour des projets d'envergure pour lesquels le territoire aura négocié un taux moindre, sans qu'il puisse être inférieur à 10%, et sauf dans le cas des aides économiques où la réglementation des aides d'Etat s'applique.**

❖ Projets portés par des structures privées ou adossées à une unité économique

Aucune subvention attribuée à une structure individuelle privée ou à une association adossée à une unité économique (hors associations relevant de l'économie sociale et solidaire) ne pourra excéder **30 000 €**.

Toutefois, celle-ci pourra exceptionnellement être portée à **100 000 €, sous réserve de compatibilité avec la réglementation des aides d'Etat**, dans le cas :

- des **projets agricoles collectifs**
- des **projets artistiques, culturels ou touristiques dont le rayonnement est avéré**

❖ Bonifications

- Le taux d'intervention régionale pour les projets de réhabilitation ou de construction neuve peut être **majoré de 10 points** dans l'un des cas suivants :
 - o **système de chauffage utilisant majoritairement le bois,**
 - o **bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie** (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation),
 - o bâtiment intégrant une masse significative de **matériaux biosourcés** (végétal ou animal)
 - o éclairage public pour lequel le maître d'ouvrage s'engage à une **extinction nocturne** (entre 23 heures et 5 heures).

NB : Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.

La part significative en matériaux biosourcés est appréciée sur la base de :

Type d'usage principal	Construction neuve	Réhabilitation
Industrie, stockage, service de transport	18 kg/m ²	9 kg/m ²
Autres usages (bâtiment collectif d'habitation, hébergement hôtelier, bureaux, commerces, enseignement, bâtiment agricole, etc...)	36 kg/m ²	18 kg/m ²

❖ Cumul d'aides publiques

Le plan de financement de l'opération devra faire apparaître un cumul d'aides publiques conforme à la réglementation en vigueur, ainsi qu'aux éventuelles modalités particulières définies par la Région.

En particulier pour les opérations d'investissements portées par les collectivités ou leurs groupements, la réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, a précisé **une participation minimale du maître d'ouvrage de 20%**.

B – à considérer pour le versement de l'aide régionale

B - 1 : COMMUNICATION

Pour les projets de constructions immobilières, ou projets d'aménagement, le maître d'ouvrage a obligation de **mentionner le soutien régional par la pose d'un panneau selon la maquette proposée par la Région Centre - Val de Loire**. Cette maquette accompagnée de son cahier des charges est téléchargeable sur le site www.regioncentre.fr (onglet services en ligne / panneaux de chantier).

Deux modèles sont proposés :

- Les maîtres d'ouvrage des opérations dont le coût est supérieur à 500 k€ HT doivent obligatoirement utiliser le modèle A ;
- Pour les autres opérations, le choix est laissé libre entre les modèles A et B.

Mention du financement régional avec insertion du logo régional et expression de la Région le cas échéant dans tout support ou action de communication (courrier, presse...).

Toute action de communication (quel qu'en soit le support) est soumise pour **validation à la Direction de la Communication du Conseil régional**.

B - 2 : MAINTIEN DE L'USAGE DES ÉQUIPEMENTS FINANCÉS

En cas de revente ou de changement d'usage d'un bâtiment ou d'un équipement avant le terme de **10 ans** après attribution de la subvention régionale, celle-ci est reversée à la Région :

- *Soit au prorata temporis*
- *Soit, s'il s'agit d'une opération ayant donné lieu à la perception de loyers (commerce, maison de santé ...), en tenant compte de la totalité des dépenses et des recettes perçues afin qu'il ne puisse y avoir enrichissement sans cause du maître d'ouvrage.*

B - 3 : MODALITÉS DE VERSEMENT

Sauf exception mentionnée dans les notifications ou conventions de financement, les crédits sont versés selon les modalités suivantes :

a) en fonctionnement

Ingénierie externalisée :

- Acompte de 50% à la signature de la notification d'attribution de subvention
- Solde au vu d'un bilan qualitatif de la mission* (livrables, rapport d'activités ...) et d'un état récapitulatif (HT ou TTC selon la dépense subventionnable retenue) des dépenses réalisées présentant les dates de paiement, la nature des dépenses, le nom du fournisseur visé du comptable public ou par le comptable de la structure ou à défaut par le maître d'ouvrage dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage privée.

En cas de réalisation partielle de l'opération, la subvention est soldée au prorata des dépenses effectivement réalisées, sur présentation des justificatifs prévus dans l'arrêté attributif ou convention d'attribution de subvention, avec, le cas échéant, reversement du trop-perçu, sauf pour les subventions inférieures ou égales à 3 000 €.

Ingénierie internalisée (financement annuel dans la limite de 3 ans) :

- Acompte de 50% à la signature de la notification d'attribution de subvention
- Solde au vu d'un bilan qualitatif de la mission* sur la durée financée (livrables, rapport d'activités ...) et d'un état récapitulatif des dépenses réalisées visé du comptable public ou par le comptable de la structure ou à défaut par le maître d'ouvrage dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage privée

En cas de réalisation partielle de l'opération, la subvention est soldée au prorata des dépenses effectivement réalisées, sur présentation des justificatifs prévus dans l'arrêté attributif ou convention d'attribution de subvention, avec, le cas échéant, reversement du trop-perçu, sauf pour les subventions inférieures ou égales à 3 000 €.

* seul l'état récapitulatif des dépenses réalisées sera transmis au payeur régional

Animation territoriale transversale :

- Acompte de 80% à la signature de la notification d'attribution de subvention
- Solde de 20% après fourniture du bilan de l'année avant le 31 octobre (sous la forme du tableau de suivi des objectifs de la feuille de route)

b) en investissement

❖ Dossiers concernant le logement social :

- ✓ **Réhabilitation thermique** : Versement en une fois au vu de la photographie du panneau d'information¹ sur le financement régional d'un document attestant du démarrage de l'opération (ordre de service, commande signée...), et indiquant le nombre de logements.
En cas de réalisation partielle de l'opération, la subvention est payée au prorata du nombre de logements réhabilités.
- ✓ **Offre nouvelle en construction** : Versement en une fois au vu de la photographie du panneau d'information⁴ sur le financement régional d'un document attestant du démarrage de l'opération (ordre de service, commande signée...), et indiquant le nombre de logements
En cas de réalisation partielle de l'opération, la subvention est payée au prorata du nombre de logements construits.
- ✓ **Offre nouvelle en acquisition-réhabilitation** : Versement en deux fois :
 - Acompte de 50% au vu de la photographie du panneau d'information⁴ sur le financement régional et d'un document attestant du démarrage de l'opération (acte notarié, ordre de service, commande signée...)
 - Solde sur présentation d'un état détaillé des dépenses réalisées (HT ou TTC selon la dépense subventionnable retenue) visé par le comptable ou à défaut le maître d'ouvrage, présentant les dates de paiement, la nature des dépenses, le nom du fournisseur, et précisant le nombre de logements en PLAI et en PLUS livrés.
En cas de réalisation partielle de l'opération, la subvention est soldée au prorata en tenant compte du coût, et de la nature PLAI ou PLUS, des logements livrés.
- ✓ **Réhabilitation thermique du parc privé** : Versement au bénéficiaire en une fois sur présentation d'une attestation mentionnant le nombre de logements réalisés, et de leur conformité produite par le maître d'ouvrage ou l'opérateur.
En cas de modification du programme initial, la subvention sera versée au prorata du nombre de logements réhabilités.

❖ Autres dossiers :

Subvention	Acompte	2^{ème} versement	Solde
Inférieure ou égale à 3 000 €	en une seule fois après l'achèvement des travaux sur présentation de l'état détaillé des dépenses réalisées visé : <ul style="list-style-type: none">- par le comptable public si le maître d'ouvrage est soumis à la comptabilité publique- par le comptable de la structure ou à défaut par le maître d'ouvrage dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage privée		
Comprise entre 3001 € et 500 000 € inclus	Acompte de 50% sur présentation : <ul style="list-style-type: none">- d'un document attestant du démarrage de l'opération (ordre de service, commande signée...),- de la photographie du panneau d'information⁴ sur le financement régional installé sur le site des travaux (projets immobiliers et d'aménagement publics ou bailleurs) selon le modèle téléchargeable sur le site internet de la Région.		Solde de 50% maximum sur présentation d'un état détaillé des dépenses réalisées visé par : <ul style="list-style-type: none">- le comptable public si le maître d'ouvrage est soumis à la comptabilité publique- le comptable de la structure ou à défaut par le maître d'ouvrage dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage privée.

¹ Conformément au point B - 1

Supérieure à 500 000 €	Acompte de 30 % sur présentation : - d'un document attestant du démarrage de l'opération (ordre de service, commande signée...) - de la photographie du panneau d'information ⁴ sur le financement régional installé sur le site des travaux selon le modèle A téléchargeable sur le site internet de la Région	50 % sur présentation de l'état détaillé des dépenses réalisées, représentant a minima 70 % de la dépense subventionnable, visé par : - le comptable public si le maître d'ouvrage est soumis à la comptabilité publique - le comptable de la structure ou à défaut par le maître d'ouvrage dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage privée.	Solde de 20% maximum sur présentation de l'état détaillé des dépenses réalisées visé par : - le comptable public si le maître d'ouvrage est soumis à la comptabilité publique - le comptable de la structure ou à défaut par le maître d'ouvrage dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage privée.
------------------------	---	---	--

L'état détaillé des dépenses réalisées (HT ou TTC selon la dépense subventionnable retenue) présente les dates de paiement, la nature des dépenses et le nom du fournisseur.

En cas de réalisation partielle de l'opération, la subvention est soldée au prorata des dépenses effectivement réalisées, sur présentation des justificatifs prévus dans l'arrêté attributif ou convention d'attribution de subvention, avec, le cas échéant, reversement du trop-perçu, sauf pour les subventions inférieures ou égales à 3 000 €.

Pour les projets portés par des collectivités, autres établissements publics ou bailleurs sociaux, **la Région se réserve le droit de ne pas verser le solde de la subvention régionale, ou d'en demander le remboursement dans le cas où elle n'aurait pas été associée**, comme convenu à l'article 2 du Contrat régional de solidarité territoriale, **à l'inauguration de l'opération.**

Ces modalités pourront être adaptées par la CPR pour des projets particuliers, notamment pour des opérations d'envergure pour lesquelles un échelonnement des paiements sur la durée du Contrat pourra être proposé.

PROGRAMME D' ACTIONS

DEVELOPPER L'EMPLOI ET L'ECONOMIE

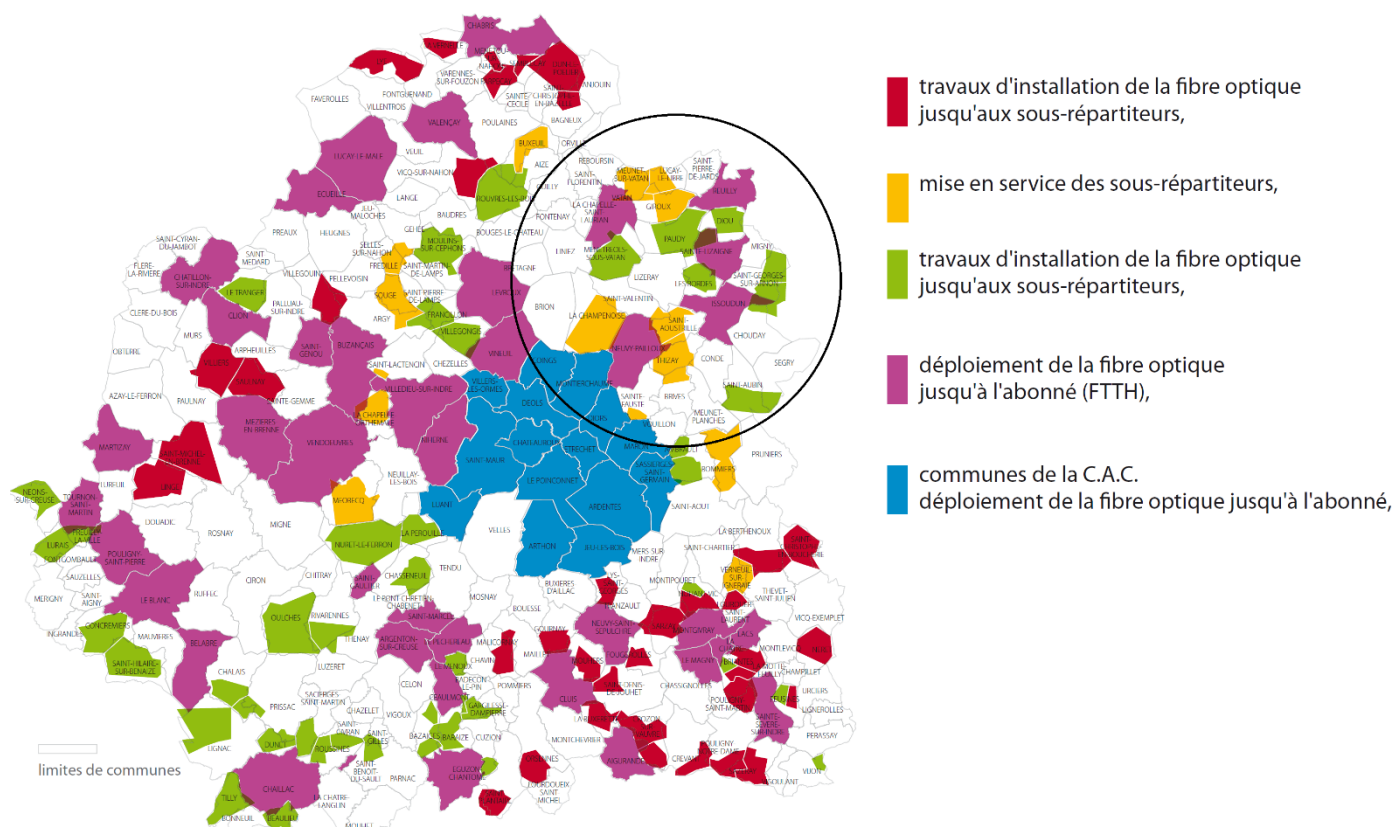
Thématique A

Axe A1 : Attractivité numérique du territoire

Pour que le territoire régional puisse répondre au défi de la transition numérique au service des habitants, des services publics et des entreprises, la Région accompagne d'une part le déploiement du Très Haut Débit, d'autre part le développement des usages, selon les priorités définies dans le cadre de la Stratégie régionale numérique. Les CRST sont mobilisés, en complément des autres interventions financées par la Région, notamment pour le déploiement des infrastructures, ainsi que pour l'accompagnement d'équipements favorables au développement des usages.

Engagé depuis plusieurs années, le déploiement de la fibre optique va se poursuivre sur une partie du territoire par l'intermédiaire du syndicat mixte RIP36, maître d'ouvrage.

AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE DE L'INDRE



AXE A1 : Attractivité numérique du territoire	Crédits réservés	Investissement	Fonctionnement
Mesure N° 01 : Accompagnement du déploiement du Très Haut Débit	1 512 439 €	1 512 439 €	0
TOTAL	1 512 439 €	1 512 439 €	0

Axe A2 : Accueil des entreprises

Renforcé dans son rôle de chef de file de l'animation économique par la loi NOTRe, le Conseil régional a adopté son Schéma Régional de Développement Economique, de l'Innovation et de l'Internationalisation (SRDEII) en décembre 2016, qui fixe les grandes orientations de la politique régionale. Au-delà du soutien à l'innovation, de l'appui au développement des entreprises, la Région se fixe aussi comme priorité d'être une région attractive et accueillante qui s'appuie sur la qualité de son environnement et la diversité de son territoire.

La mise en œuvre de ce troisième axe se traduit par l'animation de la promotion économique du territoire au travers de l'agence Dév'Up, par l'accompagnement financier des projets porteurs de développement économique et d'emploi, et par la signature de conventions avec les EPCI, compétents en matière d'infrastructure d'accueil des entreprises.

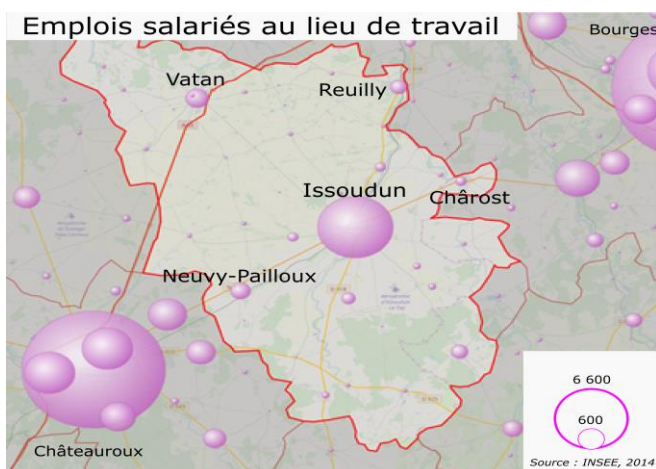
Sont ainsi proposés aux entreprises différents outils en faveur de la création, reprise, développement, innovation (Contrats d'Appui au Projets – CAP) et le Contrat Régional de Solidarité Territoriale est mobilisé pour soutenir les collectivités qui s'engagent dans la mise en place d'un environnement favorable à l'accueil et au développement des entreprises (stratégies locales, animation économique, offre foncière et immobilière, plateaux techniques ...) dans le cadre d'une approche durable du projet économique de territoire.

Quelques éléments de contexte :

Positionné au cœur d'un triangle Châteauroux-Bourges-Vierzon, le Pays d'Issoudun et de Champagne Berrichonne recense quelque 10.200 emplois pour plus de 30.500 habitants en 2015. Tout à la fois encore fortement industriel (26.2% des emplois, contre 12.5% en France) et agricole (6.1% des emplois contre 2.7% en France), le territoire parvient à maintenir un taux de chômage inférieur à la moyenne nationale (12.7% des 15-64 ans en 2014, contre 14% à l'échelle nationale).

N'ayant toutefois pas échappé à des destructions d'emplois durant les décennies 1990 et 2000, le territoire connaît un regain de croissance, porté les projets de développement des grands groupes industriels présents.

Cependant, à l'instar de nombreuses zones d'emploi du sud régional, la qualification des actifs du Pays d'Issoudun reste d'un niveau inférieur à la moyenne française (25% des actifs possèdent un diplôme de l'enseignement supérieur, contre 40% en France), entraînant parfois des difficultés de recrutement sur des profils de niveau cadre.



⇒ La ville d'Issoudun concentre la majeure partie (64.7%) des emplois salariés locaux. Les principaux employeurs du secteur privé sont pour la plupart implantés sur la zone industrielle de la Limoise (Safran, 1 500 salariés, Louis Vuitton, 500 salariés avec le site de Condé, Vivarte, 345 salariés, etc.).

Les communes de Vatan (ZA des Noyers : Les Pantoufles du Berry, Siemel - entreprise de pointe dans le secteur microélectronique, ...), de Neuvy-Pailloux et Saint-Aoustrille (ZA des Champs forts : Multis, 250 salariés) bénéficient respectivement d'un accès autoroutier, de la proximité de l'agglomération castelroussine et de celle d'Issoudun.

Les

dynamiques territoriales en cours :

Le territoire commence à se saisir de la question de l'ingénierie économique et de l'accompagnement des entreprises.

Côté stratégie, le Pays mène depuis septembre 2019 une étude de développement économique devant définir enjeux et orientations partagés et propres à chacune des deux communautés de communes.

Celles-ci ont par ailleurs chacune signé une convention de partenariat économique avec la Région dont le principal but est de permettre aux EPCI et à la Région d'apporter de manière conjointe un soutien financier aux entreprises.

Enfin, côté animation économique, la C.C. Champagne Boischauts dispose en outre, depuis fin 2018, d'un poste de développeur (par le biais de la BGE de l'Indre). Et sous l'impulsion de Territoire d'Industrie (protocole d'accord signé le 28 juin 2019), la C.C. du Pays d'Issoudun devrait également se doter d'une telle ingénierie.

Pour accompagner le regain de croissance économique, pallier le manque de foncier viabilisé et compléter l'offre résidentielle à destination des entreprises, le CRST devrait permettre de soutenir des projets d'extension-requalification de ZAE (zone industrielle de la Limoise à Issoudun) et d'immobilier d'entreprise (création de bâtiments relais à Vatan). Ces deux projets, en phase de maîtrise d'œuvre depuis 2019, s'inscrivent dans les objectifs régionaux de démarche qualité.

AXE A2 : Accueil des entreprises	Crédits réservés	Investissement	Fonctionnement
Mesure N° 02 : Foncier économique	585 000 €	585 000 €	
Mesure N° 03 : Création de locaux d'activités	240 000 €	240 000 €	
TOTAL	825 000 €	825 000 €	

Descriptif sommaire des projets identifiés

Mesure 02

Extension de la Zone Industrielle de la Limoise à Issoudun

Maître d'ouvrage : C.C. Pays d'Issoudun

Montant estimatif du projet : 3 000 000 €

Estimation du reste à charge : à définir

Contenu : Pour accompagner les projets de développement des entreprises présentes sur la zone, l'EPCI souhaite poursuivre la viabilisation de la ZI de la Limoise à Issoudun. L'AMO démarche qualité, lancée en mars 2019, devrait permettre de garantir les aspects qualitatifs de l'extension comme du reste de la zone (avec notamment un focus sur les aspects paysagers, les services aux salariés, la signalétique, les déplacements internes et la biodiversité).

Etat d'avancement du projet : AMO démarche qualité et maîtrise d'œuvre lancées en mars 2019

Echéancier (démarrage des travaux) : octobre 2019

Date d'éligibilité des dépenses : 1^{er} février 2019

Projets pressentis : *Aménagement de la ZA des Noyers à Vatan et de la ZA de St Aoustrille*

Mesure 03

Création de deux bâtiments relais à Vatan

Maître d'ouvrage : C.C. Champagne Boischauts

Montant estimatif du projet : 915 000 €

Estimation du reste à charge : 478 971 € (après déduction de la location de 600 m² au prix 2.5 €/m²)

Subvention sollicitée : 239 400 €

Contenu : L'EPCI souhaite en priorité améliorer l'offre en immobilier d'entreprise en créant deux bâtiments relais sur la ZI des Noyers à Vatan. Ces deux bâtiments sont composés chacun d'un atelier et de locaux administratifs.

Etat d'avancement du projet : Maîtrise d'œuvre lancée en mars 2019

Echéancier (démarrage des travaux) : octobre 2019

Date d'éligibilité des dépenses : 01 février 2019

Foncier économique

<p>Régimes d'aide</p>	<p>Conformément à l'article 3 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dont les dispositions ont été codifiées à l'article L.1511-3 CGCT, seul le bloc communal est doté de la compétence de plein droit pour définir et accorder des aides à l'immobilier d'entreprise.</p> <p>L'aide régionale en matière de foncier économique et d'immobilier d'entreprises s'exerce donc en application du régime d'aide défini par la collectivité maitre d'ouvrage de l'opération.</p> <p>L'éventuel rabais consenti à l'entreprise par rapport au prix du marché et permis par ces financements publics doit s'inscrire dans un régime d'aide d'Etat qui doit réglementairement être notifié à l'entreprise.</p> <p>Les aides octroyées aux entreprises (à savoir un tarif préférentiel sur la vente ou la location) devront être compatibles avec la réglementation des aides d'Etat, en s'appuyant sur l'un des régimes notifiés suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • régime d'aides n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME <p>ou</p> <ul style="list-style-type: none"> • régime d'aides n° SA.39252 relatif aux aides en faveur des aides à finalité régionale <p>ou</p> <ul style="list-style-type: none"> • à défaut, régime de De minimis ou régime notifié, conformément au règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE)
<p>Sens de l'action régionale</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Offrir aux entreprises des conditions optimales pour leur implantation ou leur développement, tout en : • limitant les risques de concurrence entre les territoires • donnant la priorité au renouvellement et à la densification de l'existant • assurant une amélioration qualitative et environnementale des parcs d'activités
<p>Pré-requis inscrits au SRDEII</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Disposer d'un projet local de développement économique durable à l'échelle de l'intercommunalité, ou d'un groupement d'intercommunalités, en cohérence avec le SCOT, approuvé ou actualisé depuis moins de 6 ans • Disposer d'une ingénierie (internalisée ou externalisée) pour le mettre en œuvre • Avoir signé une convention de partenariat économique entre la Région et l'EPCI compétent ou un groupement d'EPCI (PETR par exemple) • Avoir engagé une démarche de développement durable pour l'aménagement du parc d'activités traitant 4 thématiques obligatoires : « Gestion économe de l'espace – Energie – Chantier », « Biodiversité – Eau – Paysage », « Déplacements » et « Services aux salariés et aux entreprises »
<p>Contenu</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Requalification et densification du parc existant 2. Création de nouvelles surfaces d'activités (extension de parc existant / création de parc) exclusivement pour les territoires sur lesquels l'offre est inférieure à la demande estimée à 5 ans <p>- Toutes les dépenses liées à l'aménagement interne du parc d'activités : frais d'ingénierie (AMO développement durable, MOE, études spécifiques), acquisitions foncières, travaux de viabilisation (VRD) et d'aménagement (éclairage, signalétique, espaces verts ...)</p> <p>- Investissements liés à la création de services et d'équipements aux salariés et aux entreprises.</p> <p>- Acquisitions foncières intégrées dans une stratégie foncière à long terme</p> <p>- Investissements liés à des équipements spécifiques (exemples : réseau de chaleur, embranchement ferré, TIC ...)</p>
<p>Maitres d'ouvrage</p>	<p>EPCI, PETR, Syndicats mixtes, syndicats intercommunaux le cas échéant, et leurs délégués</p>

Financement régional	<ul style="list-style-type: none"> - Aménagement de zone : 50% maximum du reste à charge pour le maître d'ouvrage, après déduction de l'ensemble des recettes (subventions et recettes issues de la vente des terrains sur la base d'un prix de vente conforme au marché local). - Equipements spécifiques / services seuls sur ZAE existante : 40% - AMO Démarche de développement durable : 80% - Réserve foncière économique à long terme : 20% <p>Subvention minimum 2 000 €</p>
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Pour tout projet : Indication du régime retenu pour la pratique d'un tarif préférentiel aux entreprises ✓ Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées ✓ <u>Modalités spécifiques aux projets de création de nouvelles surfaces d'activités (extension / création) :</u> <p>Les projets d'extension ou de création de parcs d'activités doivent être :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ limités à des secteurs ou carence en foncier d'activité avérée (identifié dans le projet de développement économique) ✓ situés dans un centre urbain (agglomération ou pôle de centralité) ou desservis par un nœud infrastructures routières majeures ou ferroviaires ou par une ligne régulière de transports en commun (gare, arrêt de bus urbain) assurant un bon accès de la zone aux utilisateurs. <p>La nécessité de créer de nouvelles surfaces d'activités doit être argumentée au regard :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ de la démonstration que la requalification et/ou la reconversion de friches ne peut répondre aux besoins identifiés sur le territoire. ✓ de l'existence d'un taux de commercialisation du foncier économique capable d'utiliser les réserves disponibles en moins de 4 à 5 ans, ✓ d'une analyse au regard de son impact sur les espaces agricoles, les espaces naturels à préserver, les secteurs touristiques remarquables.
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nb d'Ha artificialisés • Nb d'entreprises nouvelles implantées sur le territoire

Création de locaux d'activités

<p>Régimes d'aide</p>	<p>Conformément à l'article 3 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dont les dispositions ont été codifiées à l'article L.1511-3 CGCT, seul le bloc communal est doté de la compétence de plein droit pour définir et accorder des aides à l'immobilier d'entreprise.</p> <p>L'aide régionale en matière de foncier économique et d'immobilier d'entreprises s'exerce donc en application du régime d'aide défini par la collectivité maître d'ouvrage de l'opération.</p> <p>L'éventuel rabais consenti à l'entreprise par rapport au prix du marché et permis par ces financements publics doit s'inscrire dans un régime d'aide d'Etat qui doit réglementairement être notifié à l'entreprise.</p> <p>Les aides octroyées aux entreprises (à savoir un tarif préférentiel sur la vente ou la location) devront être compatibles avec la réglementation des aides d'Etat, en s'appuyant sur l'un des régimes notifiés suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • régime d'aides n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME <p>ou</p> <ul style="list-style-type: none"> • régime d'aides n° SA.39252 relatif aux aides en faveur des aides à finalité régionale <p>ou</p> <ul style="list-style-type: none"> • à défaut, régime de De minimis ou régime notifié, conformément au règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE)
<p>Sens de l'action régionale</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Disposer d'une « chaîne immobilière » assurant le parcours résidentiel des entreprises (quel que soit leur statut juridique) avec une gamme de locaux d'activités adaptés, qu'il s'agisse de permettre l'accueil de nouvelles entreprises ou le développement des entreprises existantes. • Soutenir la création et le développement des entreprises dans les pôles offrant une gamme de services aux entreprises et aux salariés suffisante, en développant des produits adaptés (services communs, conseil et réseaux inter entreprise).
<p>Pré-requis inscrits au SRDEII</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Disposer d'un projet local de développement économique durable à l'échelle de l'intercommunalité, ou d'un groupement d'intercommunalités, en cohérence avec le SCOT, approuvé ou actualisé depuis moins de 6 ans • Disposer d'une ingénierie (internalisée ou externalisée) pour le mettre en œuvre • Avoir signé une convention de partenariat économique entre la Région et l'EPCI compétent ou un groupement d'EPCI (PETR par exemple)
<p>Contenu</p>	<p>La Région soutiendra en priorité la reconversion de friches dans un souci d'économie de foncier.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Création de locaux d'activités en location aux entreprises* (pépinière, atelier relais hôtel d'entreprises, village d'artisans) en bail précaire (24 mois) ou en bail commercial (3/6/9 ans) • Création de locaux d'activités pour le compte d'une entreprise dans le cadre d'un crédit-bail immobilier <p>* Quel que soit leur statut juridique (RCS, RM, coopérative, association...)</p>
<p>Maîtres d'ouvrage</p>	<p>EPCI et leurs délégataires éventuels</p>
<p>Financement régional</p>	<p>Dépenses éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'ensemble des dépenses d'investissement liées à la création du bâtiment, des études et acquisitions jusqu'à l'aménagement intérieur du bâtiment. - Concernant les équipements (meubles, informatique ...), seuls les équipements de service commun aux entreprises sont éligibles <p>Sous réserve que la détermination du loyer consenti respecte la réglementation en vigueur : 50% du reste à charge du maître d'ouvrage,</p> <p>Reste à charge = Dépenses – recettes (subventions et loyers)</p>



- ✓ En bail précaire ou en bail commercial : le reste à charge pour le maître d'ouvrage est calculé déduction faite des loyers escomptés sur 9 ans et des éventuelles autres recettes ou subventions
- ✓ En crédit-bail : le reste à charge du maître d'ouvrage est calculé déduction faite :
 - des loyers escomptés sur la durée du crédit-bail
 - du montant de l'option d'achat
 - ainsi que des éventuelles autres recettes et subventions
- Subvention minimum 2 000 €
- Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.
- Taux bonifié de 10 points pour les projets de réhabilitation de bâtiments existants. Possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) :
 - système de chauffage utilisant majoritairement le bois,
 - ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation),
 - ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)

Modalités

- ✓ Démonstration de l'opportunité du projet au regard du projet local de développement économique durable du territoire (analyse de l'offre et de la demande en immobilier d'entreprise sur le territoire, constat de carence de l'initiative privée)
- ✓ Bilan financier prévisionnel de l'opération, apprécié au regard des coûts d'investissement et d'exploitation sur 9 ans ou sur la durée du crédit-bail (gestion, entretien-maintenance du bâtiment) et des recettes escomptées
- ✓ Respect par le maître d'ouvrage de la réglementation relative aux aides aux entreprises en vigueur (légalité du rabais éventuel par rapport au prix du marché, non enrichissement sans cause du maître d'ouvrage).
- ✓ Convention entre l'entreprise et la collectivité dans le cadre d'un crédit-bail
- ✓ Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées
- ✓ Pour les parties administratives dans un bâtiment existant: atteinte de l'étiquette énergétique B, ou à défaut, d'une progression minimale de 100 kWh/m²/an conjuguée à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux

Indicateurs d'évaluation

- Nb d'emplois créés sur le territoire
- Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées
- Nb d'Ha artificialisés Nb d'entreprises accueillies
- Dont nouvellement implantées sur le territoire

Axe A3 : Economie agricole

Le Conseil régional a construit une politique agricole articulée autour de plusieurs dispositifs, visant notamment à atteindre les objectifs suivants :

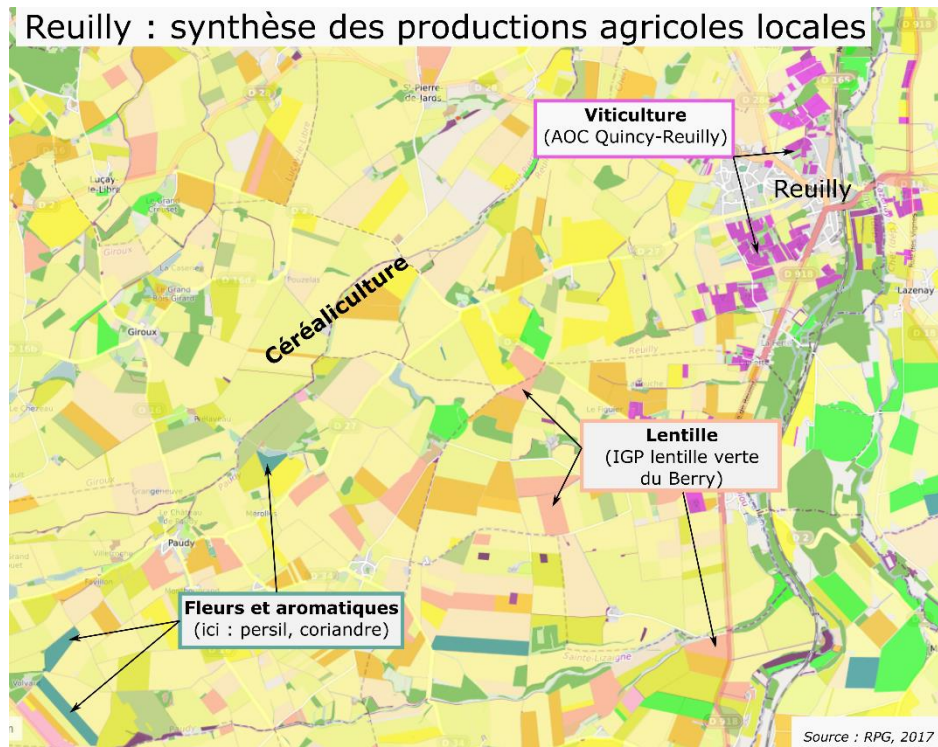
- Faire de la région Centre Val de Loire un territoire pionnier et exemplaire pour la transition agro écologique.
- Amplifier le rythme de conversion des surfaces en agriculture biologique et conforter les surfaces converties.
- Préserver la diversité des productions agricoles régionales et conforter la structuration et l'adaptation des filières.
- Favoriser le développement des aliments produits et transformés en région.

La Région a en outre adopté en décembre 2017 sa stratégie alimentaire. Elle encourage et soutient le développement des projets alimentaires de territoire. Cette stratégie régionale aborde les enjeux de l'alimentation dans leur globalité en travaillant de manière systémique sur les approches économiques, dont la dimension touristique, citoyennes, environnementales, éducatives et territoriales.

Quelques éléments de contexte :

En grande partie du fait de la pauvreté des sols, l'agriculture présente sur le Pays d'Issoudun et de Champagne Berrichonne a longtemps été essentiellement orientée vers l'élevage ovin. La modernisation des techniques et l'emploi d'intrants a autorisé le développement de la céréaliculture (blé, orge, etc.), devenue principale production locale.

Représentant 6.4% des emplois locaux, l'économie agricole compte, outre les exploitations, un secteur transformation assez dynamique : les malteries franco-suisse à Issoudun et la minoterie Cantin à Reuilly.



Le Pays compte également l'AOC viticole Reuilly (260 ha, 43 producteurs en 2017), les AOC fromagères Valençay et Selles-sur-Cher (2 producteurs), et l'IGP lentille verte du Berry.

Les dynamiques territoriales en cours :

La production primaire agricole semble se modifier peu à peu. Le risque pesant sur les exploitations du fait de la pauvreté des sols et de la volatilité des prix de vente des céréales incite certains agriculteurs à diversifier leur production : plantation de fleurs et d'aromatiques, installation d'élevages avicoles (poules pondeuses) commencent entre autres à se développer. Par ailleurs, quelques installations en maraîchage ont été recensées. La faible ressource en eau et le manque de surface agricole propice à cette activité semblent toutefois limiter assez sérieusement le développement de cette filière.

Les projets de diversification et les quelques installations en maraîchage sont néanmoins suffisantes pour envisager leur utilisation dans l'alimentation locale. La commission « aménagement du territoire » du conseil de développement du Pays souhaite engager une primo-réflexion sur les potentiels de production –et de consommation- qui pourrait être un préalable à l'engagement du territoire dans un projet alimentaire.

AXE A3 : Economie agricole	Crédits réservés	Investissement	Fonctionnement
Mesure N° 04 : Développement de l'agriculture biologique	70 000	70 000	0
Mesure N° 05 : Diversification agricole et développement des circuits alimentaires de proximité	90 000	90 000	0
Mesure N°05-4 : Projet alimentaire de territoire et Système alimentaire territorialisé	50 000	30 000	20 000
TOTAL	210 000	190 000	20 000

Descriptif sommaire des projets identifiés

Mesure 04

Installation en maraichage biologique

Maître d'ouvrage : Mme VandenBroucque
Montant estimatif du projet : 40 700 € HT
Subvention sollicitée : 9 100 €

Contenu : Installation en maraichage biologique sur la commune de Reboursin, avec vente en circuit court sur l'exploitation et aux marchés.

Etat d'avancement du projet : création de la structure, projet économique et devis en cours
Echéancier (démarrage des travaux) : février 2020
Date d'éligibilité des dépenses : 1^{er} février 2020

Mesure 05-4

Projet alimentaire du Pays d'Issoudun et Champagne Berrichonne

Maître d'ouvrage : Syndicat mixte de Pays
Montant estimatif du projet : 17 000 € HT

Contenu : Le Pays d'Issoudun souhaite développer un PAT sur son territoire. Les premières démarches seront accompagnées par le CPIE Brenne Berry dans le cadre d'une assistance à maîtrise d'ouvrage permettant de définir les principales étapes, enjeux et points de vigilance pour la mise en œuvre.

Etat d'avancement du projet : pré-projet, définition de la démarche
Echéancier (démarrage des travaux) : 1^{er} avril 2020
Date d'éligibilité des dépenses : //

Projet pressenti : *Création d'un local de vente en circuits courts à Sainte Fauste*

Développement de l'agriculture biologique

Régime d'aide	L'aide régionale aux exploitants agricoles s'inscrit dans le régime cadre notifié SA 39618 « aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire » du 19 février 2015
Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir l'emploi agricole non délocalisable sur le territoire régional - Concourir à la préservation de la biodiversité, de la qualité de l'eau, de l'air et des paysages - Amplifier le rythme de conversion des surfaces à l'agriculture biologique et conforter les surfaces converties conformément au SRDEII
Contenu	Investissements de production (sauf s'ils relèvent d'un des CAP' Filière)
Maîtres d'ouvrage	<ul style="list-style-type: none"> - Exploitants agricoles adhérant à un GAB ou à une structure collective AB hors Biocentre - Structures collectives (regroupement d'au moins 4 exploitations dans une structure), CUMA
Financement régional	<p>35% (exploitants individuels) – soit une bonification de 10 points par rapport à un producteur conventionnel</p> <p>Bonification de 5 points pour tout nouvel installé (depuis moins de 5 ans, cumul 40%)</p> <p>La subvention régionale est de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2 000 € minimum - 30 000 € maximum en maîtrise d'ouvrage individuelle - 100 000 € maximum en maîtrise d'ouvrage collective
Modalités	Attestation de certification AB de l'année
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Surfaces concernées en conversion et en maintien

***Diversification agricole et développement
des circuits alimentaires de proximité***

Régime d'aide	L'aide régionale aux exploitants agricoles s'inscrit dans le régime cadre notifié SA 39618 « aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire » du 19 février 2015
Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir et favoriser l'emploi agricole (non délocalisable) sur le territoire régional - Développer de la valeur ajoutée sur les exploitations agricoles pour diversifier les revenus des exploitations et rendre les exploitations moins sensibles aux aléas économiques et climatiques - Limiter le transport des productions agricoles - Favoriser la traçabilité des produits par la vente directe entre producteurs et consommateurs - Développer l'alimentation de proximité notamment en direction des cantines scolaires et de la restauration collective
Contenu	Investissements de production, transformation, commercialisation liés à la diversification agricole, aux circuits courts alimentaires, à l'approvisionnement local et bio des cantines scolaires et de la restauration collective, à l'agritourisme
Maîtres d'ouvrage	Exploitants agricoles, structures collectives (regroupement d'au moins 4 exploitations dans une structure), CUMA
Financement régional	<ul style="list-style-type: none"> - 25% en individuel (quelle que soit la forme juridique de l'exploitation) Bonification de 10 points pour : <ul style="list-style-type: none"> - nouvel installé depuis moins de 5 ans - agriculteur biologique ... dans la limite de 40% - 35% en structures collectives (regroupement d'au moins 4 exploitations dans une structure) La subvention régionale est de : <ul style="list-style-type: none"> - 2 000 € minimum - 30 000 € maximum en maîtrise d'ouvrage individuelle - 100 000 € maximum en maîtrise d'ouvrage collective
Modalités	<p>Investissements éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Investissements relatifs à la transformation et à la commercialisation (matériels, locaux) liés à la diversification agricole, aux circuits courts alimentaires, à l'approvisionnement local et bio des cantines scolaires et de la restauration collective, à l'agritourisme - Investissements de production liés à une diversification représentant, ou relatifs à une niche économique, s'ils ne relèvent pas d'un CAP Filière
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nb d'Ha artificialisés

***Projet alimentaire de territoire et
Système Alimentaire Territorialisé***

<p>Sens de l'action régionale</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Accompagner la création de PAT, puis de SAT, par la mise en réseau des acteurs et la relocalisation de l'alimentation, pour le développement économique local et l'accès à une alimentation de qualité, AB, pour tous : <ul style="list-style-type: none"> * Mise en place d'un PAT * Installation de nouveaux acteurs économiques (producteurs, transformateurs) et mise à disposition de foncier, selon les principes retenus pour les SAT dans la Région Centre Val de Loire * Mise en place de la gouvernance d'un SAT - Maintenir et développer l'emploi local non-délocalisable, et développer la valeur ajoutée des exploitations agricoles - Promouvoir l'image des territoires à travers des produits de terroir - Répondre à l'attente des citoyens en matière d'alimentation durable et de santé - Concourir à la préservation de terres arables dans les zones péri-urbaines, à la lutte contre le réchauffement climatique, à la préservation de la biodiversité via des modes de production agro-écologiques et respectueux <p><i>La définition des principes des systèmes alimentaires territorialisés constitue une action à part entière de la Stratégie Régionale en faveur de l'Alimentation articulée autour de :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>la restauration collective, levier de changement</i> - <i>la gastronomie et les terroirs vitrine de l'art de vivre en région</i> - <i>les acteurs économiques : relever le défi de la qualité nutritionnelle</i> - <i>l'éducation pour les initiatives citoyennes et une alimentation durable</i> - <i>les systèmes alimentaires territoriaux : accompagner l'émergence dans les territoires</i>
<p>Types de projets ciblés</p>	<ul style="list-style-type: none"> - ingénierie accompagnant les démarches de « Projet Alimentaire territorial » (diagnostic partagé, sensibilisation, programme d'actions, outils d'évaluation...) ou l'émergence et la structuration de démarche de « Système Alimentaire Territorialisé » (visant à tendre vers l'autonomie alimentaire du territoire), selon une méthodologie collaborative et intégrative des acteurs afin d'assurer une gouvernance territoriale partagée : l'accompagnement d'un projet collaboratif pourra relever du dispositif A Vos ID - investissements visant à faciliter le rapprochement producteurs/consommateurs, l'installation de nouvelles activités liées à la création d'un SAT, l'approvisionnement de la restauration collective, la mutualisation d'outils de stockage, livraison, conditionnement, préparation, l'aménagement et la mise à disposition de foncier par les collectivités (ferme-relais ...) – y compris études de faisabilité amont. Concernant la restauration collective, sont éligibles les investissements dédiés au stockage et à la transformation de produits locaux. Sont exclus la mise aux normes et le renouvellement de matériel courant. <p><i>NB : les investissements des producteurs (agriculteurs, associations d'insertion) favorisant le développement d'une offre sur le territoire (production, transformation, commercialisation) sont accompagnés au titre des cadres n°4, 5 et 8.</i></p>
<p>Financement régional</p>	<p>Maîtres d'ouvrages : Collectivités, syndicats mixtes, établissements publics, associations, notamment AMAP, et chambres consulaires à la condition d'être intégrées dans une démarche collective publique Privés dans le cadre d'une démarche collective (ex : maison de retraite, établissement d'enseignement)</p> <p>Dépenses éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ingénierie internalisée ou externalisée menée à l'échelle d'un territoire, défini au regard du bassin de vie ou de consommation auquel il appartient. - dépenses de communication et d'animation <p><i>Il ne peut s'agir du financement de missions préexistantes ou de missions classiques de la structure support</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - investissements s'inscrivant dans la démarche SAT (de type plate-forme logistique, légumeries, magasin de producteurs, véhicules de livraison, mise à disposition de foncier...)

**Taux d'intervention :**

- 60% maximum des frais d'animation et des frais d'ingénierie dans la limite de trois ans
- 40 % investissements
- Subvention minimum 2 000 €, plafonnée en cas de maîtrise d'ouvrage privée (ex : maison de retraite de droit privé) à 30 000 €

En cas de projet immobilier :

- ❖ Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.
- ❖ Possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) :
 - système de chauffage utilisant majoritairement le bois,
 - ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation),
 - ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)

Conditionnalités spécifiques :

Association de la Région au comité de pilotage de suivi de la démarche et à toutes les étapes de conception et de validation du projet

Modalités

- ✓ Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées
- ✓ L'aide régionale pour les projets de **réhabilitation** est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette B ; à défaut gain de 100 Kwh/m²/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux

Indicateurs d'évaluation

Nombre d'emplois créés
Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées
Volume de productions concernés (créés, traités, commercialisés ...)

Axe A4 : Economie Sociale et Solidaire

A travers le SDREII, le Conseil Régional entend « booster » le développement d'activités de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS). En effet, ancrée sur son territoire, l'ESS constitue un important levier pour le développement de celui-ci. Elle génère une économie de proximité qui favorise les initiatives citoyennes et l'implication collective des habitants et permet de contribuer à réduire les inégalités sociales et territoriales.

Le Conseil Régional se fixe comme orientation :

- d'informer les prescripteurs de l'emploi, de la reprise et de la création d'entreprises sur les possibilités offertes en ESS,
- d'anticiper le renouvellement des générations salariées et bénévoles,
- de soutenir / construire les outils du développement de l'ESS
- de contribuer à élever la qualité de l'emploi associatif
- de favoriser l'insertion par l'activité économique

Le CRST et le dispositif A vos ID permettent d'accompagner des projets dans le champ de l'ESS. En outre, le cadre d'intervention des CRST conditionne l'attribution des subventions régionales à l'intégration d'une clause d'insertion pour tout projet dont le montant de travaux est supérieur à 500 000 € HT.

AXE A4 : Economie Sociale et Solidaire	Crédits réservés	Investissement	Fonctionnement
Mesure N° 08 : Insertion par l'activité économique des personnes en difficultés	0	0	0
TOTAL	0	0	0

Insertion par l'Activité Economique des personnes en difficultés

Régimes d'aide	<p>Si l'opération entre dans le champ des aides d'Etat, application du régime d'aide le plus adapté :</p> <ul style="list-style-type: none"> - régime d'aides n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME ou - régime d'aides n° SA.39252 relatif aux aides en faveur des aides à finalité régionale ou <p>à défaut, régime de De minimis ou régime notifié, conformément au règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE)</p>
Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser l'insertion professionnelle des personnes en difficultés et handicapées
Pré-requis inscrits au SRDEII	<ul style="list-style-type: none"> • Disposer d'un projet local de développement économique durable l'échelle de l'intercommunalité, ou d'un groupement d'intercommunalités, en cohérence avec le SCOT, approuvé ou actualisé depuis moins de 6 ans • Disposer d'une ingénierie (internalisée ou externalisée) pour le mettre en œuvre • S'articuler avec une convention de partenariat économique signée entre la Région et l'EPCI compétent ou un groupement d'EPCI (PETR par exemple)
Contenu	<p>⇒ Acquisition de foncier lié au développement de l'activité de la structure</p> <p>⇒ Aide à l'investissement immobilier (y compris acquisitions foncières et immobilières) pour permettre le développement de l'activité de l'association</p> <p>⇒ Aménagements productifs, équipement et matériels nécessaires pour le développement de l'activité de l'association (machines, outils, acquisition de véhicule...)</p> <p>⇒ Ingénierie, frais d'honoraires, études spécifiques hors étude d'impact réglementaire</p> <p>Domaines d'activités : agriculture bio, maraîchage, services à la personne, éco-construction, éco-conception, entretien des espaces verts, collecte et recyclage d'objets de récupération...</p>
Maitres d'ouvrage	<ul style="list-style-type: none"> - Structures agréées au titre de l'Insertion par l'activité Economique (IAE) : Association Intermédiaires (AI), Entreprise d'Insertion, Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion(ETTI), Atelier et chantier d'insertion (ACI) - Entreprises Adaptées (EA) et Etablissement ou Services d'Aide par le Travail (ESAT) - Régies de quartier <p><i>Les opérations en maîtrise d'ouvrage publique relèvent du cadre de référence n°2 ou 3.</i></p>
Financement régional	<ul style="list-style-type: none"> • Taux : 40% si l'opération ne relève pas d'une aide d'Etat • Subvention minimum 2 000 € • Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4. • Possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) : <ul style="list-style-type: none"> ○ système de chauffage utilisant majoritairement le bois, ○ ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation), ○ ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)
Modalités	<p>Agrément de la structure par les services compétents (Etat, DIRECCTE ...)</p> <p>Pour les projets immobiliers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'aide régionale pour les projets de réhabilitation est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette B ; à défaut gain de 100 Kwh/m²/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux - Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées



**Indicateurs
d'évaluation**

- Nb d'emplois créés
- Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées
- Nb d'Ha artificialisés
- Nombre de personnes insérées à leur sortie du dispositif (CDD de plus de 6 mois, CDI, alternance)
- Nombre de personnes handicapées insérées

Axe A6 : Economie touristique

Le Conseil régional a adopté en 2017 sa stratégie régionale en faveur du tourisme et des loisirs 2016 - 2021, articulée autour de 4 grands axes :

- Renforcer les atouts majeurs du tourisme en région Centre-Val de Loire
- Enrichir l'offre pour renouveler l'expérience-client
- Accompagner la montée en compétence et la mise en réseau des acteurs
- L'expérience-client au cœur de la stratégie marketing.

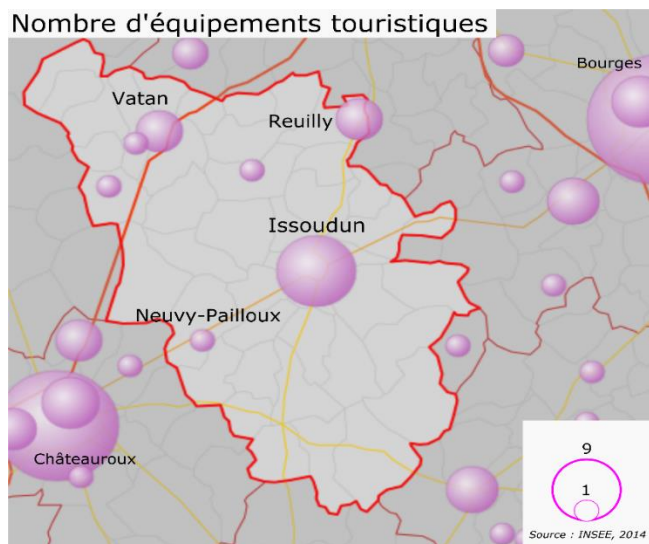
En parallèle des dispositifs spécifiques de soutien aux projets touristiques, la Région soutient, au travers des contrats,

- l'amélioration de l'accueil du public dans les sites de visites
- les collectivités et acteurs qui s'engagent en faveur du développement des itinérances douces à vélo et à cheval
- l'aménagement de caves touristiques dans les territoires viticoles

Quelques éléments de contexte :

Le Pays d'Issoudun et de Champagne Berrichonne n'a pas de réelle vocation touristique. Les flux touristiques sont principalement liés :

- Au transit (passages routiers et autoroutiers, chemin de Saint Jacques de Compostelle).
- A certaines niches, telles que l'œnotourisme autour de Reuilly, ou à des manifestations ponctuelles (festivals Blues Berry à Ambrault, Country, Reggae Temple et Guitare à Issoudun, etc.), etc.



⇒ Le Pays compte deux lieux d'accueil touristique, à Vatan et Issoudun, cette dernière commune concentrant la majeure partie du patrimoine culturel et historique susceptible de justifier l'arrêt touristique sur le territoire.

A titre d'exemple, outre le musée de l'Hospice Saint Roch, la Tour Blanche est l'un des lieux touristiques les plus visités (3 000 visiteurs en 2016).

La rénovation de sa scénographie en 2013 a permis d'accroître sa fréquentation de 25%.

Les dynamiques territoriales en cours : Les principales opérations touristiques sont situées sur Issoudun. L'office de tourisme expérimente par exemple un nouveau produit basé sur une application mobile (Balzac@Issoudun, financement A Vos ID).

La rénovation de la scénographie de la Tour Blanche n'est que la première étape d'un projet de mise en valeur du patrimoine, étape à laquelle devrait succéder une opération sur le Beffroi.

AXE A6 : Economie touristique	Crédits réservés	Investissement	Fonctionnement
Mesure 10 : Tourisme à vélo	0	0	
Mesure 12 : Itinérance touristique Equestre	0	0	
Mesure 13 : Oenotourisme	0	0	0
Mesure 14 : Sites touristiques et lieux d'information touristique	162 000	162 000	
TOTAL	162 000 €	162 000 €	

Descriptif sommaire des projets identifiés

Pas de projet identifié à ce stade

Projet pressenti : *Mise en scénographie du Beffroi d'Issoudun*

Tourisme à vélo

Sens de l'action régionale	<p>En cohérence avec la stratégie régionale 2016 – 2020 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Devenir une Région leader du tourisme à vélo au niveau européen - Aménager, équiper et développer 2 000 km supplémentaires d'itinéraires cyclables pour découvrir et révéler les territoires traversés, en s'appuyant sur les 10 véloroutes structurantes et un réseau structuré de boucles vélo touristiques sur les territoires - Equiper et mettre en tourisme les véloroutes
Prérequis	<ul style="list-style-type: none"> • Association en amont et au suivi du projet de la direction du tourisme du Conseil régional. • Etude par un bureau d'étude expert démontrant la pertinence touristique des parcours et décrivant les moyens mis en œuvre pour leur entretien et leur exploitation touristique dans le cadre du projet cyclotouristique régional.
Contenu	<ul style="list-style-type: none"> • Etudes stratégiques de type « Pays ou Agglo à vélo », selon le cahier des charges régional • Dépenses liées à l'aménagement des itinéraires découlant de l'étude <u>préalable</u> : des études et acquisitions foncières à la signalétique • Aménagements de services connexes aux itinéraires : aires de repos ou de services vélos (stationnements vélo, stations de recharge de vélos électriques alimentées en énergie renouvelable, points d'eau, consignes bagages, stations de gonflage et de réparation autonomes, toilettes...), équipements des sites touristiques labellisés ou en vue d'une labellisation « Accueil Vélo » <p>supports de communication et de promotion dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage unique à l'échelle de l'itinéraire ou du réseau de boucles aménagé</p>
Maitres d'ouvrage	<p>- <u>Itinéraires Pays / Agglo à vélo</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Etude de faisabilité : EPCI / PETR / Syndicat de Pays ⇒ Aménagements des itinéraires : EPCI/PETR et Syndicat de Pays ⇒ Support de communication et de promotion : EPCI / PETR / Syndicat de Pays / regroupement d'EPCI / Office de tourisme <p>- <u>Aménagements connexes aux itinéraires</u>: Collectivités, EPCI, PETR, Syndicats, communes, propriétaires ou gestionnaires privés de sites touristiques situés sur les itinéraires vélos</p>
Financement régional	<p>Taux d'intervention :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aménagement des itinéraires : 40% des dépenses d'investissement – 50% dans le cas d'une véloroute prioritaire (en l'absence d'autre financement régional) • Aménagements connexes : MOA publics : 40%, MOA privés : 25% • Etudes de type « Pays/Agglo à vélo » : 80% • Support de communication et de promotion : 50 % <p>Subvention minimum 2 000 €</p> <p>Dans le cas d'un projet porté par une structure privée, l'aide régionale est définie au cas par cas, dans le respect des règles européennes en matière d'aides d'Etat, et plafonnée à 30 000 €.</p>
Modalités	<p>Les maitres d'ouvrage se conformeront aux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Guide technique d'aménagement du Schéma régional des Véloroutes - Guide de la signalisation cyclotouristique - Préconisations sur la conception des supports de communication - Référentiels « Accueil Vélo » (hébergeurs, loueurs de vélos, sites de visite, OT, réparateurs)
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Linéaires cyclotouristiques aménagés en nb de kilomètres

Itinérance touristique équestre

Régime d'aide	L'aide régionale aux exploitants agricoles s'inscrit dans le régime cadre notifié SA 39618 « aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire » du 19 février 2015
Sens de l'action régionale	Faire émerger et construire une offre de tourisme équestre homogène bénéficiant d'une chaîne de services et d'équipements qualifiés, respectueuse des normes nationales promues par la FFE et lisible à l'échelle régionale à l'instar du tourisme à vélo, en : <ul style="list-style-type: none"> ○ initiant et développant l'itinérance touristique avec équidés (cheval, attelage, âne bâté) prioritairement sur les territoires touristiques volontaristes et sur les itinéraires prioritaires : <ul style="list-style-type: none"> • Les 2 routes équestres européennes de d'Artagnan (45, 41, 37, 36) • L'axe équestre solognot reliant Chambord à Sancerre ○ développant un réseau de parcours équestres vitrines en partenariat avec les centres équestres de proximité qualifiés « tourisme » ou mobilisables sur cette filière, et les prestataires touristiques
Prérequis	Association en amont et au suivi du projet de la direction du tourisme du Conseil régional.
Contenu	<p>1) <u>Etudes et aménagement des itinéraires</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dépenses liées à l'aménagement des itinéraires, des études et acquisitions foncières à la signalétique • Dépenses liées à l'aménagement de points d'accueil : halte pique-nique, aire d'arrêt (avec longe ou barre d'attache, clôture ...) ... <p>2) supports de communication et de promotion</p> <p>3) <u>Aménagement et équipement des structures professionnelles équestres labellisées ou en vue d'une labellisation</u>: accueil, hébergements des équidés intérieurs ou extérieurs, équipements et matériels liés à l'activité randonnée</p>
Maîtres d'ouvrage	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Itinéraires et équipements des cheminements</u> : EPCI/PETR, Syndicats de Pays, communes • <u>Supports de communication et promotion a minima à l'échelle du de l'itinéraire / du réseau de parcours équestres</u> : EPCI/PETR, Syndicats de Pays, Office de tourisme • <u>Aménagements des structures professionnelles équestres</u> : entreprises ou exploitations agricoles, communes, EPCI, associations
Financement régional	<p>1/ <u>Itinéraires</u>: 40%</p> <p>2/ <u>Support de communication et promotion</u> : 50 %</p> <p>3/ <u>Aménagement et équipement des structures professionnelles équestres</u>:</p> <ul style="list-style-type: none"> - 25 %, porté à 35 % pour un agriculteur nouvel installé (moins de 5 ans) - 35% associations et collectivités <p>Subvention minimum 2 000 €</p> <p>Pour les projets privés : subvention plafonnée à 30 000 €, portée à 100 000 €, au cas par cas sur décision de la Région, pour une maîtrise d'ouvrage collective ou dans le cas d'un projet au rayonnement touristique avéré.</p>
Modalités	<p>Respect du référentiel qualité de développement et de numérisation des itinéraires équestres FFE</p> <p>Structures équestres : labels FFE Centre de tourisme équestre ou Cheval étape</p>
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nb d'Ha artificialisés • Linéaires d'itinéraires équestres qualifiés en km

*O*enotourisme

Régime d'aide	L'aide régionale aux exploitants agricoles s'inscrit dans le régime cadre notifié SA 39618 « aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire » du 19 février 2015
Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> - Augmenter l'attractivité touristique du territoire régional en développant une filière touristique « art de vivre » et en favorisant la mise en tourisme des domaines viticoles - Organiser le territoire régional autour de grandes destinations touristiques pertinentes - Maintenir et créer des emplois non délocalisables
Prérequis	- Association en amont du projet de la direction du tourisme du Conseil régional
Contenu	Aménagements dédiés exclusivement à l'accueil du public au chai, clairement dissociés de l'habitation, étude de faisabilité, mission de conseil par un architecte/paysagiste
Maîtres d'ouvrage	Exploitants viticoles, groupements/associations de producteurs
Financement régional	<p>25 % en maîtrise d'ouvrage individuelle, Bonification de 10 points, dans la limite de 40% en cas de</p> <ul style="list-style-type: none"> - Agriculture biologique - Nouvel installé (moins de 5 ans) - Maitrise d'ouvrage collective <p>Subvention minimale de 2 000 €, avec un plafond de 30 000 €, porté le cas échéant à 100 000 € dans le cas d'une maitrise d'ouvrage collective.</p>
Modalités	<p><u>1. Pour les projets d'accueil d'individuels :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Labellisation « cave touristique » ou équivalent ➤ Conseil amont (architecte, CAUE, PNR, association type Maisons Paysannes de France, Fondation du patrimoine...) pour la prise en compte des questions patrimoniales et le choix d'aménagements respectant les valeurs des lieux et des produits <p><u>2. En sus, pour les projets d'accueil de groupes :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Projets situés sur des territoires labellisés Vignobles et Découvertes (ou démarche engagée) sur lesquels les viticulteurs s'engagent dans une démarche de mise en tourisme,
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés

Sites touristiques et Lieux d'information touristique

Régimes d'aide	<p>Si l'opération entre dans le champ des aides d'Etat, application du régime d'aide le plus adapté</p> <ul style="list-style-type: none"> • régime d'aides n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME <p>ou</p> <ul style="list-style-type: none"> • régime d'aides n° SA.39252 relatif aux aides en faveur des aides à finalité régionale <p>ou</p> <p>à défaut, régime de De minimis ou régime notifié, conformément au règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE)</p>
Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> - Organiser un accueil touristique de qualité à l'échelle de destinations pertinentes - Maintenir et créer des emplois non délocalisables - Renforcer l'attractivité des sites patrimoniaux naturels et culturels en misant sur la qualité, l'innovation, la diversification des activités et des produits
Pré-requis	<ul style="list-style-type: none"> • Associer la Direction du Tourisme du Conseil régional en amont de la définition du projet (et le cas échéant, Direction de la Culture)
Contenu	<p><u>Pour les sites touristiques (lieux de visite, espaces naturels, et sites de loisirs de plein air) :</u> Etudes stratégiques et de faisabilité, aménagements et investissements pour l'accueil des clientèles touristiques et la qualité des prestations, scénographie, outils de médiation, outils de communication</p> <p><u>Pour les lieux d'information touristique :</u> Etudes stratégiques, aménagements de locaux, développement de supports de communication et acquisition de matériels numériques</p>
Maîtres d'ouvrage	<p>Sites touristiques : EPCI, PETR, Syndicats de pays, propriétaires privés, associations, communes</p> <p>Lieux d'information touristique : EPCI, PETR, Office de tourisme, EPIC, association</p>
Financement régional	<p>25 % pour les investissements 50 % pour les études stratégiques et la communication</p> <ul style="list-style-type: none"> • Subvention minimum 2 000 € • Dans le cas d'un projet porté par une structure privée, l'aide régionale est définie au cas par cas, dans le respect des règles européennes en matière d'aides d'Etat, et plafonnée à 30 000 €. • Le plafond d'aide régionale peut être porté, exceptionnellement, à 100 000 € dans le cas d'un projet au rayonnement avéré. <p>Pour les projets publics :</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4. ❖ possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) : <ul style="list-style-type: none"> ○ système de chauffage utilisant majoritairement le bois, ○ ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation), ○ ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)
Modalités	<p><u>Pour les sites touristiques (lieux de visite et de plein air) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Etude de faisabilité économique et touristique pour tout projet de création



- Labellisation « accueil vélo » obligatoire pour les sites situés à moins de 5 km d'un itinéraire touristique cyclable balisé

Pour les lieux d'information touristique

- Mutualisation des structures d'accueil et d'information touristique à l'échelle d'une destination touristique reconnue (présentation de la stratégie commune et de la mutualisation des moyens)
- Classement national (après l'opération)
- Sur les outils et supports de communication, la Région se prononcera au cas par cas sur présentation des opérations en amont

Pour tout projet immobilier

- L'aide régionale pour les projets de **réhabilitation** de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette énergétique B ; à défaut gain de 100 Kwh/m²/an conjugué à l'atteinte de la **classe énergétique C après travaux**
- Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées

**Indicateurs
d'évaluation**

- Nb d'emplois créés
- Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées
- Nb d'Ha artificialisés

B1 : Services à la population

Les services à la population sont essentiels à la vitalité des territoires, en particulier en milieu rural. Soucieuse d'un aménagement équilibré de l'ensemble de son territoire, la Région soutient les initiatives des collectivités visant à améliorer l'offre de services à la population, en particulier en matière de santé, d'enfance et de jeunesse, et de maintien des derniers commerces situés dans les bourgs et villages.

Concernant plus spécifiquement la **santé**, elle constitue une priorité régionale forte, réaffirmée en novembre 2019 à travers une plateforme de mobilisation et d'engagement pour « une région 100 % santé », articulée autour de 4 ambitions :

- Centre-Val de Loire, une région d'anticipation pour la formation et l'installation d'un nombre accru de médecins et de professionnels de santé,
- Centre-Val de Loire, une région d'anticipation pour l'accès aux soins dans la proximité de chaque territoire,
- Centre-Val de Loire, une région d'anticipation pour une approche globale et exigeante de la prévention et la promotion de la santé,
- Centre-Val de Loire, une région d'anticipation pour le renforcement de l'attractivité

Les CRST sont mobilisés en particulier pour accompagner les projets locaux de santé et le déploiement de structures d'exercice regroupé sur le territoire régional.

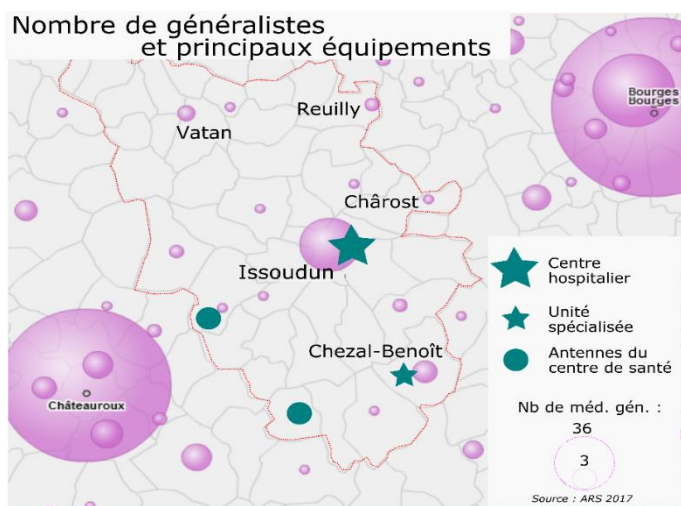
Quelques éléments de contexte :

Avec 54,6 personnes âgées de 65 ans et plus pour 100 jeunes de moins de 20 ans, l'indice de vieillissement du territoire est plus élevé qu'à l'échelle nationale (43,2).

Un taux de natalité assez faible (7,2 naissances pour 1 000 habitants en 2014 contre 11,7 en France), des soldes migratoires et naturels négatifs sur la période 1968-2014 (à noter un solde migratoire positif entre 1999 et 2009) contribuent en effet au vieillissement de la population et à la diminution du nombre d'habitants.

Le niveau de services à la population est toutefois important. En matière de petite enfance, l'offre de garde collective apparaît suffisante dans les principaux pôles (RAM et multi-accueil à Vatan, crèche à Neuvy-Pailloux, Maison de l'enfance à Issoudun). Pour la jeunesse, au-delà de la formation (collège à Vatan, collèges, lycées, formation initiale -et continue- à Issoudun), la problématique se situe principalement dans la capacité de déplacement : si l'offre en sports et loisirs actifs maille bien les principaux bourgs du territoire, les grands équipements et lieux de convivialité se situent à Issoudun.

Mais la principale carence, en termes de services, réside dans le domaine de la santé : la démographie médicale, à défaut des équipements, reste précaire. L'âge moyen des praticiens en 2019 est de plus de 63 ans, contre 58 ans en 2010, ce qui pourrait tendre à accentuer, à terme, la carence en médecine générale comme en spécialités.



⇒ Pôle de centralité, la ville d'Issoudun concentre les principaux équipements et professionnels de santé.

Le centre hospitalier de la Tour Blanche dispose d'un service d'urgence, d'un important pôle de réadaptation, d'un centre périnatal, d'un hôpital de jour, de soins de suite gériatriques, etc.

Il salue en outre des médecins généralistes, accueillis dans le centre de santé et ses antennes de Neuvy-Pailloux et d'Ambrault.

Enfin, le centre hospitalier Georges Sand possède à Chezal-Benoît une unité d'addictologie.

Les dynamiques territoriales en cours :

La question du vieillissement de la population d'une part, et l'offre de loisirs à destination des jeunes d'autre part, conduisent plusieurs communes, telles que Vatan et Reuilly, à initier des réflexions et des projets en faveur du lien intergénérationnel.

En matière de santé, le 3^{ème} contrat local de santé du Pays d'Issoudun et de Champagne Berrichonne a été signé en février 2020, conduisant à un renforcement de l'animation et une diversification des actions, autour de thématiques telles que l'alimentation notamment. La création d'une CPTS est également à l'étude.

Le centre de santé, porté par le centre hospitalier d'Issoudun, devrait déménager dans de nouveaux locaux, et étoffer sa présence en zone rurale (permanence à Ambrault en plus de celle de Neuvy-Pailloux). Enfin, un projet de MSP à Charost est à l'étude et devrait se concrétiser au cours du contrat.

AXE B1 : Services à la population	Crédits réservés	Investissement	Fonctionnement
Mesure N°15 : MSP et autres structures d'exercices regroupés	150 000	150 000	0
Mesure N°15-1 : Projets locaux de santé	100 000	0	100 000
Mesure 19 : Structure d'accueil petite enfance	0	0	0
Mesure N° 20 : Accueil extrascolaire	0	0	0
Mesure N° 21 : Commerce de proximité	86 000	86 000	
TOTAL	336 000	236 000	100 000

Le projet d'espace intergénérationnel de Reuilly, pourra être accompagné par la Région s'il s'agit d'un espace dédié avec animation dédiée au volet intergénérationnel, selon des modalités qui seront définies dans le cadre de l'instruction.

Descriptif sommaire des projets identifiés

Mesure 15-1

Animation du 3^{ème} CLS du Pays d'Issoudun et de Champagne Berrichonne

Maître d'ouvrage : syndicat mixte du Pays d'Issoudun

Montant estimatif du projet : 225 000 € sur 5 ans

Subvention sollicitée : 60 000 € sur 5 ans

Contenu : poursuite de l'animation du contrat local de santé

Avancement du projet : Le 3^{ème} CLS débute en février 2020, pour une période de 5 ans.

Echéancier : 1^{er} février 2020

Aide au démarrage de la CPTS du pays d'Issoudun

Maître d'ouvrage : CPTS du pays d'Issoudun
Subvention sollicitée : 20 000 € (forfait)

Contenu : A l'issue de la validation de la CPTS du pays d'Issoudun par l'ARS, aide au démarrage des activités de la CPTS sous la forme d'une aide forfaitaire pour sa première année d'activité.

Etat d'avancement du projet : A l'étude

Mesure 21

Modernisation du restaurant de Brives

Maître d'ouvrage : commune de Brives
Montant estimatif du projet : 215 000 € HT
Subvention sollicitée : 85 700 €

Contenu : modernisation du restaurant (propriété communale) : travaux d'isolation, de mise aux normes, d'aménagement intérieur.

Avancement du projet : Moe engagée, appels d'offre en septembre 2019

Echéancier (démarrage des travaux) : janvier 2020

Date d'éligibilité des dépenses : 1^{er} juin 2019

Projets pressentis : *Création d'un espace intergénérationnel à Reuilly.*

***Maisons de Santé Pluridisciplinaires
et autres structures d'exercice regroupé***

<p>Sens de l'action régionale</p>	<p>En application d'un des volets du Plan Santé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réduire la fracture médicale en : <ul style="list-style-type: none"> - renforçant l'attractivité du territoire régional vis-à-vis des professionnels de santé et notamment les jeunes - améliorant le parcours de soins du patient en favorisant les actions de prévention et de promotion de la santé • Accompagner les mutations en matière de pratique médicale
<p>Pré-requis inscrits au cahier des charges du CPER 2015-2020</p>	<p>Associer les services de la Région, du SGAR et de l'ARS en amont de l'élaboration du projet immobilier, notamment dans le cadre d'une réunion de présentation du projet en présence notamment des professionnels engagés dans le projet de santé</p>
<p>Contenu</p>	<p>L'ensemble des projets éligibles au cahier des charges du CPER 2015-2020, et à ses éventuelles modifications.</p>
<p>Maitres d'ouvrage</p>	<p>Collectivités territoriales et leurs délégataires, établissements publics, Organismes gestionnaires de HLM ou autre établissement public de santé (hôpitaux locaux)</p>
<p>Financement régional</p>	<p>Les taux d'intervention et plafonds de subvention sont ceux indiqués dans le cahier des charges du CPER.</p> <p>Subvention minimum 2 000 €</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4. • Possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) : <ul style="list-style-type: none"> ○ système de chauffage utilisant majoritairement le bois, ○ ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation), ○ ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)



Modalités	<p>Communes à l'ensemble des structures d'exercices regroupés</p> <ul style="list-style-type: none"> - CONTRIBUTION AU MAILLAGE : Localisation en zone carencée ou au bénéfice d'une zone carencée² - DEFINITION D'OBJECTIFS ET D' ACTIONS EN MATIERE D'EXERCICE COORDONNE ET DE PREVENTION SANTE, formalisées pour l'ensemble des structures hors Centres de Santé, dans le cadre d'un PROJET DE SANTE, signé des professionnels engagés, mettant en avant les conditions de mutualisation et les attendus du regroupement en termes d'attractivité de la structure et d'amélioration de la prise en charge des patients. <u>Ce projet de Santé ou équivalent est soumis pour avis à l'ARS.</u> - RESPECT DES MODALITES DU CPER relatives aux locaux (exemples : salle de réunion, salles d'attente partagées, loyer conforme au prix du marché, dispositions de remboursement en cas de revente, conditionnalités en cas d'acquisition d'un cabinet existant...)
	<p><u>Pour tout projet immobilier</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - L'aide régionale pour les projets de réhabilitation de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette énergétique B; à défaut gain de 100 Kwh/m²/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux - Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nb d'Ha artificialisés • Nombre de nouveaux professionnels installés, par profession de santé

« Projets locaux de santé »

Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> • Réduire la fracture médicale en : <ul style="list-style-type: none"> - renforçant l'attractivité du territoire régional vis-à-vis des professionnels de santé et notamment les jeunes - améliorant l'accès aux soins - améliorant le parcours de soins du patient en favorisant les actions de prévention et de promotion de la santé • Accompagner la mutation en matière de pratiques médicales
Pré-requis	<ul style="list-style-type: none"> • Associer la Direction de l'Aménagement du Territoire du Conseil régional en amont (notamment validation du cahier des charges du CLS et association au choix du prestataire, validation en amont par la Région du budget prévisionnel de la structure d'accueil du médecin salarié).
Contenu	<ol style="list-style-type: none"> 1/ Création d'un poste d'animateur du Contrat local de santé 2/ Aide au démarrage pour une Communauté professionnelle territoriale de Santé (CPTS) 3/ Actions de communication, visant à promouvoir la santé et l'attractivité du territoire régional 4/ Expérimentation d'un fonds d'amorçage pour encourager les projets d'installation salariée portée par des communes ou des EPCI
Maitres d'ouvrage	Collectivité territoriale, EPCI, PETR, Syndicat de Pays, établissement public de santé (hôpitaux locaux), structure porteuse d'une CPTS
Financement régional	<ol style="list-style-type: none"> 1/ Financement à 50% sur la durée du Contrat Local de Santé et son élaboration 2/ Forfait de 20 000 € pour l'année de démarrage de la CPTS 3/ Taux de 30% 4/ taux de 25% du reste à charge pour le porteur de projet (plafond de 50 000 €, sur la base du salaire moyen d'un médecin généraliste en début de carrière). La mesure porte sur les 2 premières années de l'expérimentation. <p>Subvention minimum 2 000 €</p>
Modalités	<ol style="list-style-type: none"> 1/ Co-financement sous réserve du financement de l'Agence Régionale de Santé (ARS) 2/ Validation de la CPTS par l'ARS 3 / Les opérations devront s'inscrire dans le Contrat Local de santé. Il ne peut s'agir du financement de missions pré-existantes ou de missions classiques de la structure support. 4/ l'expérimentation ne concerne que les territoires carencés et dans lesquels un CLS a permis de constater l'insuffisance de l'offre libérale, notamment pour s'engager dans un projet d'exercice regroupé.
Indicateurs d'évaluation	<p>Nombre d'emplois créés Nombre de professionnels adhérant à la CPTS</p>

Structures d'accueil petite enfance (0-3 ans)

<p>Sens de l'action régionale</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Permettre aux habitants de disposer des services de base - Faciliter l'égalité d'accès à l'emploi des parents (femme, homme) - Contribuer au lien social - Offrir aux parents le choix entre différents modes de garde quelle que soit la situation géographique (ville ou zone rurale) - Répondre aux besoins de familles ayant des contraintes spécifiques (situation de travail précaire, parents ayant des horaires de travail atypiques, parents d'enfants présentant un handicap, familles monoparentales,...)
<p>Contenu</p>	<p>Création / aménagement/ réhabilitation de crèches collectives, structures multi accueil micro-crèche, halte-garderie, Relais Assistantes maternelles (RAM) Ces équipements peuvent être gérés par une collectivité locale, une association (avec le soutien de financements publics), une entreprise privée.</p>
<p>Maîtres d'ouvrage</p>	<p>EPCI, Communes, associations</p>
<p>Financement régional</p>	<p>Dépenses éligibles :</p> <p><u>Investissement</u> : Etudes, acquisition foncière et immobilière, travaux de construction et de réhabilitation de bâtiments, aménagements intérieurs, mobilier et équipements (lié à la création de places)</p> <p>Taux de subvention :</p> <p><u>Investissement</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 30% pour les projets permettant la création de places nouvelles - 20% pour les projets permettant le maintien de places existantes - Bonification de 10 points (non cumulative) pour les structures : <ul style="list-style-type: none"> • dont la gestion est assurée par une association (soutien à l'ESS) • disposant de personnels dédiés à l'accueil d'enfants handicapés • disposant d'une offre de services pour les parents en horaires de travail atypiques (avant 7h00, après 19h00, weeks end, jours fériés); • dont l'organisation du service permet l'accueil des enfants de parents en insertion ou en formation professionnelle (places réservées, partenariat avec un organisme de formation ou des structures d'insertion...); • en gestion écoresponsable (label « écolo-crèche » ou démarche « éco-crèche » ou équivalent) <p>Subvention minimum 2 000 €</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour les projets publics : <ul style="list-style-type: none"> ❖ Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4. ❖ possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) : <ul style="list-style-type: none"> ○ système de chauffage utilisant majoritairement le bois, ○ ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation), ○ ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)
<p>Modalités</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Avis de la CAF - Pour la bonification gestion écoresponsable : présentation de la démarche et attestation de label écolocrèche ou équivalent <p>Pour tout projet immobilier</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'aide régionale pour les projets de réhabilitation de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette énergétique B ; à défaut gain de 100 Kwh/m²/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux




- Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées


**Indicateurs
d'évaluation**

- Nb d'emplois créés
- Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées
- Nb d'Ha artificialisés
- Nb de KWh économisés /an
- Nb de GES évités /an
- Nombre de places de garde créées
- Nombre de places de garde maintenues
- Nombre de places pour les enfants handicapés

Accueil extrascolaire et locaux jeunes

Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> - Permettre aux habitants de disposer des services de base - Faciliter l'égalité d'accès à l'emploi des parents (femme, homme) - Contribuer au lien social - Offrir des activités de loisirs aux jeunes
Contenu	Création / aménagement de locaux d'animation et d'accueil pour les jeunes, d'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH), de locaux dédiés à l'accueil périscolaire
Maîtres d'ouvrage	EPCI, communes, associations
Financement régional 	<p>Dépenses éligibles : Etudes, acquisition foncière et immobilière, travaux de construction et de réhabilitation de bâtiments, aménagements intérieurs, mobilier</p> <p>Taux de subvention : 20% pour les projets permettant le maintien d'un service 30% pour les projets permettant la création d'un service Subvention minimum 2 000 €</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4. <ul style="list-style-type: none"> • Possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) : <ul style="list-style-type: none"> ○ système de chauffage utilisant majoritairement le bois, ○ ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation), ○ ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> - Pour l'accueil périscolaire, il doit prendre place dans un bâtiment dédié ou dans une partie du bâtiment clairement identifiable et spécifiquement dédié - Avis de la CAF <p>Pour tout projet immobilier</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'aide régionale pour les projets de réhabilitation de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette énergétique B ; à défaut gain de 100 Kwh/m²/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux - Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nb d'Ha artificialisés • Nb de KWh économisés /an • Nb de GES évités /an • Nombre de places créées en ALSH • Nombre de places maintenues en ALSH

Soutien au commerce de proximité

Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> - Permettre aux habitants de disposer des services de base - Maintenir des emplois non délocalisables - Contribuer au lien social
Pré-requis inscrits au SRDEII	<ul style="list-style-type: none"> • Disposer d'un projet local de développement économique durable l'échelle de l'intercommunalité, ou d'un groupement d'intercommunalités, en cohérence avec le SCOT, approuvé ou actualisé depuis moins de 6 ans • Disposer d'une ingénierie (internalisée ou externalisée) pour le mettre en œuvre • Avoir signé une convention de partenariat économique entre la Région et l'EPCI compétent ou un groupement d'EPCI (PETR par exemple)
Contenu	<p>En cas de carence de l'initiative privée :</p> <p>Acquisition, réhabilitation, construction, équipement de commerce de proximité en vue de maintenir ou recréer un commerce</p>
Maitres d'ouvrage	<p>Communes ou leurs groupements Associations</p>
Financement régional 	<p>30% de la dépense 40% dans le cas d'une épicerie sociale ou d'un café associatif Subvention minimum 2 000 €</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4. • Pour les projets publics, possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) : <ul style="list-style-type: none"> ○ système de chauffage utilisant majoritairement le bois, ○ ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation), ○ ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)
Modalités	<p>Avis de la chambre consulaire sur la viabilité économique et l'absence de concurrence avec des entreprises existantes</p> <p><u>Pour tout projet immobilier</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - L'aide régionale pour les projets de réhabilitation de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette énergétique B; à défaut gain de 100 Kwh/m²/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux - Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nb d'Ha artificialisés • Nb de KWh économisés /an • Nb de GES évités /an

Axe B2 : Développement de l'accès à la culture

La Région Centre-Val de Loire s'est imposée au fil des ans comme un interlocuteur essentiel dans le cadre de l'élaboration des politiques culturelles. La politique régionale des publics vise un double objectif :

- développer l'offre culturelle et artistique régionale
- faciliter l'accès du plus grand nombre à cette offre.

La Région a ainsi mis en place les saisons culturelles aujourd'hui devenus les PACT (« Projets artistiques et culturels du territoire »), le soutien aux théâtres de ville et le chèque CLARC pour les lycéens et les apprentis.

Enfin, dans le domaine des pratiques artistiques, la Région développe à la fois une politique de soutien à la professionnalisation et au développement des pratiques amateurs.

Les CRST sont mobilisés pour favoriser un maillage équilibré du territoire en matière d'équipements pour l'accès à la culture et à la pratique culturelle.

La commune d'Issoudun compte un nombre très important d'équipements culturels structurants :

- Le centre culturel Albert Camus : 4 salles de spectacle différentes permettant l'accueil de différents types d'évènement culturels, une médiathèque,
- La Maison d'Expression et des Loisirs
- Le musée de l'Hospice Saint-Roch (labellisé musée de France)
- Un conservatoire de musique,
- Un cinéma de 3 salles,
- Une télévision locale, Bip TV.

Ce niveau d'équipement résulte d'une importante politique de développement culturel : au-delà des équipements, la commune a pu mettre en place une offre de formation qualifiante (monteur audiovisuel à l'AFPA, communication et commercialisation des produits culturels à l'IUT).

Le reste du territoire bénéficie d'un réseau d'équipements de lecture publique assez bon : Vatan dispose d'une médiathèque (ainsi que d'une résidence d'artistes associative), de même qu'à Reully, Saint-Valentin et Saint-Georges-sur-Arnon. Paudy dispose d'une bibliothèque, Sainte-Lizaigne et Meunet-sur-Vatan d'un point lecture en mairie.

AXE B2 : Développement de l'accès à la culture	Crédits réservés	Investissement	Fonctionnement
Mesure 16 : Salles de spectacle support d'une programmation culturelle significative	0	0	0
Mesure 16-1 : Modernisation de BIP TV	200 000	200 000	0
Mesure 17 : Equipements de lecture publique	0	0	0
Mesure 18 : Equipements liés à l'enseignement artistique : écoles de musique, de danse et d'art dramatique	0	0	0
Mesure 18-1 : Modernisation du Musée de l'Hospice St Roch	200 000	200 000	0
TOTAL	400 000 €	400 000 €	0

Mesure 16-1

Modernisation de BIP TV

Maître d'ouvrage : EPCCI

Montant estimatif de la 1^{ère} tranche : 120 000 € HT

Contenu : modernisation de l'équipement en vue d'améliorer la qualité des tournages et la production de nouveaux programmes (remplacement du dispositif de captation au sein du studio).

Dépenses envisagées :

- Unité de tournage : 35 000 € HT
- Décor plateau : 25 000 € HT
- Mélangeur et 4 caméras robotisées : 60 000 € HT

Avancement du projet : pré-projet

Echéancier (démarrage des travaux) : 2021

Salles de spectacles support d'une programmation culturelle significative

Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> • Améliorer l'offre de diffusion culturelle et artistique pour permettre un meilleur maillage du territoire régional, favoriser l'accès à la culture au plus grand nombre • Développer les équipements adaptés au déploiement des politiques culturelles locales et participant à l'attractivité du territoire • Permettre aux artistes soutenus par la Région Centre de se produire sur le territoire régional
Pré-requis	<ul style="list-style-type: none"> • Elaboration préalable d'un projet culturel en associant la Direction de la Culture de la Région (formalisation sur la base du formulaire régional) au regard du maillage existant en salles de spectacles accessibles en 30 mn, du planning prévisionnel d'occupation de la salle, du nombre de spectacles professionnels envisagés, du budget artistique prévu ...
Contenu	Création ou amélioration de salles de spectacles Acquisition de matériel scénographique (sonores, éclairage,....)
Maîtres d'ouvrage	Communes, EPCI, structures privées
Financement régional	<p>Taux de subvention de 30 % Subvention minimum 2 000 €</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour les projets publics : <ul style="list-style-type: none"> ❖ Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4. ❖ possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) : <ul style="list-style-type: none"> ○ système de chauffage utilisant majoritairement le bois, ○ ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation), ○ ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal) <p>Dans le cas d'un projet porté par une structure privée, l'aide régionale est définie au cas par cas, dans le respect des règles européennes en matière d'aides d'Etat, et plafonnée à 30 000 €.</p> <p>Ce plafond d'aide régionale peut être exceptionnellement porté à 100 000 € si le projet s'inscrit dans une logique de tiers lieux culturels et artistiques tels que la collectivité les définit et répond notamment aux ambitions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'implication financière des collectivités, - L'accueil d'équipes artistiques dans la durée (permanence) ou de manière temporaire (ex : résidence) - Des logiques de coopération, mutualisation, partage du lieu et des compétences entre acteurs, - la programmation ne comporte pas plus d'un tiers des productions des équipes artistiques gérant les lieux.



Modalités

- Les projets de construction ou de réhabilitation doivent comporter **une analyse acoustique et scénographique**
- Le projet doit programmer des artistes soutenus par la Région Centre ou qui sont accompagnés par un pôle régional ou structure associée (partenaires de la Région accompagnant les artistes dans leur professionnalisation)
- Le projet devra faire apparaître la mise en place de moyens humains pour assurer la pérennité du projet, qui devront représenter **au minimum un équivalent temps plein**
- Le gestionnaire de la salle s'engage à mettre en place une tarification sociale (notamment en acceptant les chèquiers CLARC)

Pour tout projet immobilier


- L'aide régionale pour les projets de **réhabilitation** de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette B ; à défaut gain de 100 Kwh/m²/an conjugué à l'atteinte de la **classe énergétique C après travaux**
- Tout projet public ont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées

Indicateurs d'évaluation


- Nb d'emplois créés
- Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées
- Nb d'Ha artificialisés
- Nb de KWh économisés /an
- Nb de GES évités /an

Modernisation de Bip TV


CADRE SPECIFIQUE

Objectif	Développer l'accès à l'information locale
Pré-requis	Association de la Direction de la Culture du Conseil régional
Contenu	Acquisitions matérielles et réaménagement des studios de Bip TV (unité de tournage, décor plateau, mélangeur, caméras etc...)
Maîtres d'ouvrage	Commune d'Issoudun, CCPI, Etablissement public de Coopération Culturelles d'Issoudun
Financement régional	 <p>taux de subvention de 40 % Subvention minimum 2 000 €</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4. • Pour les projets publics, possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) : <ul style="list-style-type: none"> ○ système de chauffage utilisant majoritairement le bois, ○ ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation), ○ ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)
Modalités	<p><u>Pour tout projet immobilier</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - L'aide régionale pour les projets de réhabilitation de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette B ; à défaut gain de 100 Kwh/m²/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux - Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nb d'Ha artificialisés • Nb de KWh économisés /an • Nb de GES évités /an

Équipements de lecture publique

Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> • Compléter la couverture régionale en matière de lecture publique pour pallier des carences d'équipements sur certains territoires • Favoriser l'adaptation et la montée en gamme des services rendus pour répondre aux besoins des habitants et à l'évolution des usages • Affirmer le rôle des équipements de lecture publique comme des lieux support d'animation culturelle de proximité
Pré-requis	<ul style="list-style-type: none"> • Association de la Direction de la Culture du Conseil régional en amont de l'élaboration du projet
Contenu	Aménagement de locaux, équipements en mobilier dans le cas de la création d'un équipement nouveau ou d'une extension
Maîtres d'ouvrage	Communes, EPCI
Financement régional 	<p>Taux de subvention de 30 % Subvention minimum 2 000 €</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4. • Possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) : <ul style="list-style-type: none"> ○ système de chauffage utilisant majoritairement le bois, ○ ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation), ○ ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> - En cas de création, le porteur de projet devra faire la démonstration de l'opportunité du projet au regard du maillage existant accessible en vingt minutes - Les projets s'inscrivant dans un réseau permettant la mutualisation des moyens financiers, humains, matériels (fonds documentaires) et d'équipements sont privilégiés <p>Pour tout projet immobilier</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'aide régionale pour les projets de réhabilitation de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette B ; à défaut gain de 100 Kwh/m²/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux - Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nb d'Ha artificialisés


Équipements liés à l'enseignement artistique : écoles de musique, de danse et d'art dramatique

Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> • Compléter le maillage du territoire en matière d'enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique • Améliorer l'offre et son accessibilité sur le territoire régional tout en favorisant un rayonnement intercommunal de l'équipement • Favoriser la mise en réseau de ces équipements culturels sur le territoire
Pré-requis	Association de la Direction de la Culture du Conseil régional en amont de l'élaboration du projet
Contenu	Projets immobiliers et équipements liés à la pratique
Maîtres d'ouvrage	Communes, EPCI, établissements publics
Financement régional 	<p>taux de subvention de 30 % Subvention minimum 2 000 €</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4. • Pour les projets publics, possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) : <ul style="list-style-type: none"> ○ système de chauffage utilisant majoritairement le bois, ○ ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation), ○ ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)
Modalités	<p><u>Pour tout projet immobilier</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - L'aide régionale pour les projets de réhabilitation de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette B ; à défaut gain de 100 Kwh/m²/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux - Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nb d'Ha artificialisés • Nb de KWh économisés /an • Nb de GES évités /an

Axe B2 : DÉVELOPPEMENT DE L'ACCÈS À LA CULTURE

Modernisation du Musée de l'Hospice St Rock à Issoudun

CADRE SPECIFIQUE

Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> - Compléter la couverture régionale en matière d'outils de développement culturel - Favoriser l'adaptation et la montée en gamme des services - Maintenir et créer des emplois non délocalisables - Renforcer l'attractivité des sites patrimoniaux naturels et culturels en misant sur la qualité, l'innovation, la diversification des activités et des produits 	
Pré-requis	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Association en amont des directions du Conseil régional concernées (tourisme, culture)</u> 	
Contenu	<p>Etudes stratégiques et de faisabilité, acquisition immobilière, réhabilitation, aménagements intérieurs et investissements scénographiques (vitrines et éclairage de collection, etc...), outils de médiation Ne seront pas éligibles les parkings.</p>	
Maitres d'ouvrage	Commune d'Issoudun, CCPI	
Financement régional	<p>Taux de subvention de 40% Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour les projets publics, possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) : <ul style="list-style-type: none"> ○ système de chauffage utilisant majoritairement le bois, ○ ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation), ○ ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal) 	
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> - Présentation du projet de médiation et d'animation - Présentation d'un projet culturel : note présentant la fréquentation actuelle, l'insertion du site dans l'offre culturelle et touristique du territoire, une réflexion globale incluant la stratégie de développement culturel, touristique et commercial du site <p><u>Pour tout projet immobilier</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - L'aide régionale pour les projets de réhabilitation de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette B ; à défaut gain de 100 Kwh/m²/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux - Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées 	
Indicateurs d'évaluation	<p>INDICATEURS TRANSVERSAUX</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nb d'emplois confortés • Nb d'heures travaillées en insertion et nb total d'heures travaillées • Nb de KWh économisés /an • Nb de GES évités /an • 	<p>INDICATEURS SPECIFIQUES</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de visiteurs par an

Axe B3 : Sport

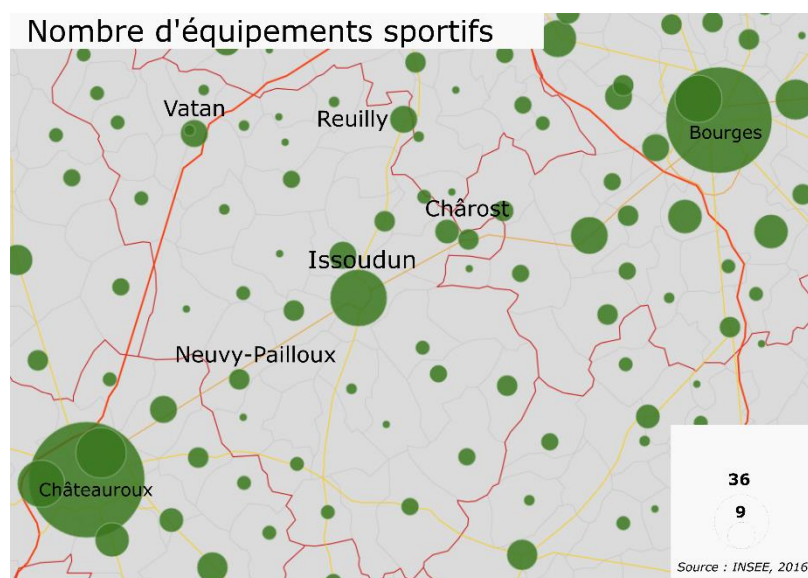
La pratique du sport est facteur de lien social et contribue à la santé physique et psychique de toutes les générations. Le maillage en équipements sportifs et de loisirs peut être soutenu, en fonction des besoins mentionnés notamment dans le cadre du diagnostic régional de la pratique sportive et des différents schémas sportifs, locaux ou régionaux.

En particulier, les Contrats Régionaux de Solidarité Territoriale sont mobilisés pour proposer un maillage du territoire régional en équipements nautiques ouverts toute l'année, accessibles en moins de 20 mn, et en bon état afin de répondre aux besoins des habitants en matière :

- d'apprentissage de la natation
- de santé / bien-être (bébés nageurs, gymnastique aquatique, rééducation...)
- de sport loisirs

Quelques éléments de contexte :

Avec un taux de près de 5 équipements pour 1 000 habitants, le Pays d'Issoudun figure parmi l'un des territoires les mieux dotés (la moyenne française étant de 2,65 pour 1 000 en 2016).



⇒ Le maillage territorial en équipements sportifs semble équilibré. La commune d'Issoudun concentre les équipements structurants et la diversité de l'offre (complexe nautique, patinoire, vélodrome, mur d'escalade, bowling, squash, en plus des terrains de football, rugby, tennis, etc.). Mais les pôles ruraux disposent également d'équipements sportifs de qualité (gymnase à Ambrault, Neuvy-Pailloux, Vatan, dojo à Neuvy-Pailloux et Reuilly, piscine de plein air à Vatan, salle multi-sports et terrain de bmx à Reuilly, etc.).

Les dynamiques territoriales en cours :

Avec une offre sportive et de loisir conséquente et diversifiée et un maillage territorial équilibré, les enjeux en matière de sports et loisirs portent davantage sur la modernisation que sur la création d'équipements.

AXE B3 : Sport	Crédits réservés	Investissement	Fonctionnement
Mesure N° 22 : Equipements sportifs et de loisirs	1 050 000	1 050 000	
Mesure N°22-2 : Equipements nautiques	0	0	
TOTAL	1 050 000	1 050 000	

Descriptif sommaire des projets identifiés

Mesure 22

Rénovation et réaménagement de la salle multisports de Reuilly

Maître d'ouvrage : C.C. Pays d'Issoudun

Montant estimatif du projet : 400 000 €

Subvention sollicitée : 90 000 €

Contenu : travaux de performance énergétique et de réaménagement des espaces sportifs de la salle en vue d'améliorer les conditions d'accueil des sportifs et d'étoffer les pratiques sportives (nouvelles activités telles qu'handball, badminton, gymnastique, etc.)

Etat d'avancement du projet : Moe en cours

Echéancier (démarrage des travaux) : juin 2020

Date d'éligibilité des dépenses : //

Construction d'un nouveau skatepark à Issoudun

Maître d'ouvrage : C.C. Pays d'Issoudun

Montant estimatif du projet : 200 000 €

Subvention sollicitée : 60 000 €

Contenu : le premier skatepark, devenu dangereux, a dû être démonté. Le nouveau projet devrait être situé au sein du QPV d'Issoudun, et favorisera, par sa conception, la pratique du skate, roller et trottinette. Conçu avec l'appui de la fédération, il sera en effet constitué de rampes et d'un bowl en béton, plutôt que de modules posés.


Etat d'avancement du projet : Moe en cours

Echéancier (démarrage des travaux) : juin 2020

Date d'éligibilité des dépenses : 1^{er} mars 2019

CADRE DE REFERENCE REGIONAL
AVEC ADAPTATION

Equipements sportifs et de loisirs

Sens de l'action régionale	Faciliter les pratiques sportives et de loisirs pour tous, afin de développer le lien social, contribuer à la prévention santé, participer à l'éducation
Pré-requis	Association en amont des services de la Région (Direction des Sports), qui prendront l'attache, le cas échéant, du mouvement sportif
Contenu	<p>1. Création, démolition/reconstruction, réhabilitation d'équipements sportifs en fonction des types d'équipements et des besoins par territoire mis en lumière dans le schéma régional des équipements sportifs en cours et le cas échéant dans les schémas des ligues.</p> <p>2. Equipements de loisirs actifs : patinoires, aires de loisirs, city-stades, skate-park, activités de nature...</p>
Maîtres d'ouvrage	Communes, EPCI, associations
Financement régional 	<p>Dépenses éligibles : L'ensemble des dépenses liées à la création ou à la réhabilitation de l'équipement sportif : des acquisitions foncières à la livraison de l'équipement.</p> <p>Taux de subvention : 30% Subvention minimum 2 000 €</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4. • Pour les projets publics, possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) : <ul style="list-style-type: none"> ○ système de chauffage utilisant majoritairement le bois, ○ ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation), ○ ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal) <p>Dans le cadre d'un équipement sportif utilisé par les collégiens, la dépense subventionnable est forfaitairement divisée par deux.</p> <p>Dans le cas d'un projet porté par une structure privée, l'aide régionale est définie au cas par cas et dans le respect des règles européennes en matière d'aides d'Etat, et plafonnée à 30 000 €.</p> <p>Ce plafond de 30 000 € est porté à 100 000 € dans le cas d'un projet privé au rayonnement avéré</p>
Modalités	<p>- La Région se positionnera sur les opérations envisagées au regard du maillage existant et des besoins identifiés, notamment dans le cadre du diagnostic régional de la pratique sportive et des différents schémas sportifs locaux ou régionaux.</p> <p>- La mixité d'usages de l'équipement sera recherchée : pratiques en club, pratiques scolaires, accès libre</p> <p>Pour tout projet immobilier</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'aide régionale pour les projets de réhabilitation de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette B ; à défaut gain de 100 Kwh/m²/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux - Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nb d'Ha artificialisés • Nb de KWh économisés /an • Nb de GES évités /an

Equipements nautiques

Sens de l'action régionale	<p>Proposer un maillage du territoire régional en équipements nautiques ouverts toute l'année, accessibles en moins de 20 min, et en bon état afin de répondre aux besoins des habitants en matière :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'apprentissage de la natation - de santé / bien-être (bébés nageurs, gymnastique aquatique, rééducation...) - de sport loisirs
Pré-requis	<ul style="list-style-type: none"> • Association en amont des services de la Région (Direction des Sports), qui prendront l'attache, le cas échéant, du mouvement sportif
Contenu	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre du Plan piscine régional relatif à la complétude du maillage en équipements nautiques : <ul style="list-style-type: none"> - ouverts toute l'année (couverts, découvrables, bassins nordiques ...) - et dans des secteurs carencés en termes d'équipement nautique couvert (absence d'équipement ou niveau de vétusté compromettant le maintien d'un équipement) • Autres équipements nautiques (vocation tourisme, loisirs, équipement de plein-air)
Financement régional	<p>Maitres d'ouvrage : EPCI, communes</p> <p>Dépenses éligibles : L'ensemble des dépenses liées à la création ou à la réhabilitation de l'équipement sportif : des acquisitions foncières à la livraison de l'équipement.</p> <p>Les SPA et les équipements ludiques sont exclus de la dépense éligible.</p> <p>Taux de subvention :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 30% pour les équipements relevant du Plan piscine régional - 20% pour les autres équipements nautiques <p>Subvention minimum 2 000 €</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4. • Pour les projets publics, possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) : <ul style="list-style-type: none"> ○ système de chauffage utilisant majoritairement le bois, ○ ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation), ○ ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)
Modalités	<p>Conditionnalité énergétique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En construction neuve, l'équipement doit être classé en Etiquette B (<2800 kWep/m² bassin/an) - En réhabilitation, les travaux doivent permettre d'atteindre, après travaux, l'étiquette énergétique C (<4 000 kWep/m² bassin/an) <p>Conditionnalité sociale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'une tarification sociale - Equipements permettant une mixité d'usage : scolaires, clubs, pratiques libres - Conventionnement avec le lycée le cas échéant pour la mise à disposition le cas échéant de créneaux horaires à l'usage des lycéens - Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nb d'Ha artificialisés • Nb de KWh économisés /an • Nb de GES évités /an



Axe C1 : Aménagement d'espaces publics
Axe C2 : Foncier
Axe C3 : Habitat/Logement
Axe C4 : Rénovation urbaine
Axe C5 : Mobilité durable

L'armature urbaine constitue le point d'ancrage du développement économique et social de nos territoires. Elle permet d'offrir aux habitants, dans des pôles de tailles diverses (grandes agglomérations, pôles de centralité, pôles de proximité...), des ressources en matière d'emploi, d'habitat, d'équipements, mais aussi d'espaces de rencontres où s'exprime le vivre ensemble. Les mobilités pour accéder à ces services doivent être accompagnées de façon à relier d'une part ces pôles entre eux, d'autre part les agglomérations/villes/villages aux espaces qui les entourent.

Cette priorité se décline autour des axes suivants :

- **Des leviers en faveur du logement** : Le Contrat doit permettre de décliner les axes prioritaires de la politique régionale du logement, à savoir la rénovation thermique du parc social, et la production d'une offre nouvelle dans les secteurs en tension, avec un soutien régional renforcé à la production en acquisition-réhabilitation.

- **Le renouvellement urbain et la revitalisation des centres villes** : Afin de renforcer l'attractivité et le vivre ensemble des pôles urbains, la Région soutient les collectivités qui s'engagent dans la mise en œuvre d'un projet de redynamisation de leur centre-ville appuyée sur une vision globale en matière d'habitat, de commerce, d'espaces publics, de mobilité, d'activités économiques... Dans un souci d'économie du foncier, et de lutte contre l'étalement urbain, la reconversion de friches urbaines compte également parmi les leviers prioritaires d'intervention financés par la Région.

- **Les espaces publics** : La Région accompagne les espaces publics qui, par leur usage, contribuent au vivre ensemble, à l'animation commerciale et à la qualité des abords des sites touristiques.

- **La rénovation urbaine** : La cohésion sociale et territoriale passe par l'accompagnement des quartiers d'habitat social dans leur requalification. A minima, les crédits nécessaires à la réalisation du NPNRU dans les quartiers d'intérêt régional sont inscrits au programme d'actions. D'autres quartiers d'habitat social menacés de décrochage peuvent également être accompagnés dans leur projet global de requalification, selon un programme à négocier.

- **La mobilité durable** : Les projets liés à la mobilité (transports en site propre, pôles d'échanges multimodaux, circulations douces...) prennent place au sein de cet axe, compte-tenu du lien indissociable entre urbanisation et déplacements : Stratégie territoriale de mobilité à l'échelle d'un pays ou d'un bassin de vie, transports en site propre, pôles d'échanges multimodaux, circulations douces (vélo utilitaire et autres formes de déplacement alternatif à la voiture individuelle).

Quelques éléments de contexte :

Le Pays se situe au centre d'un triangle composé des pôles urbains Châteauroux-Bourges-Vierzon.

Il est articulé autour d'Issoudun, pôle de centralité disposant des principaux équipements et services à la population, commerces, et emplois du territoire. Son aire d'attraction ne se limite pas qu'aux communes limitrophes : important bassin d'emploi industriel, Issoudun génère des flux entrants en provenance des agglomération berruyères et castelroussines.

Vatan contribue à assurer un maillage territorial en termes de commerces, emplois et services (équipements sportifs, collège, EHPAD, etc.), l'axe autoroutier le rapproche sans doute trop de Vierzon et de Châteauroux pour que la commune exerce une réelle polarité.

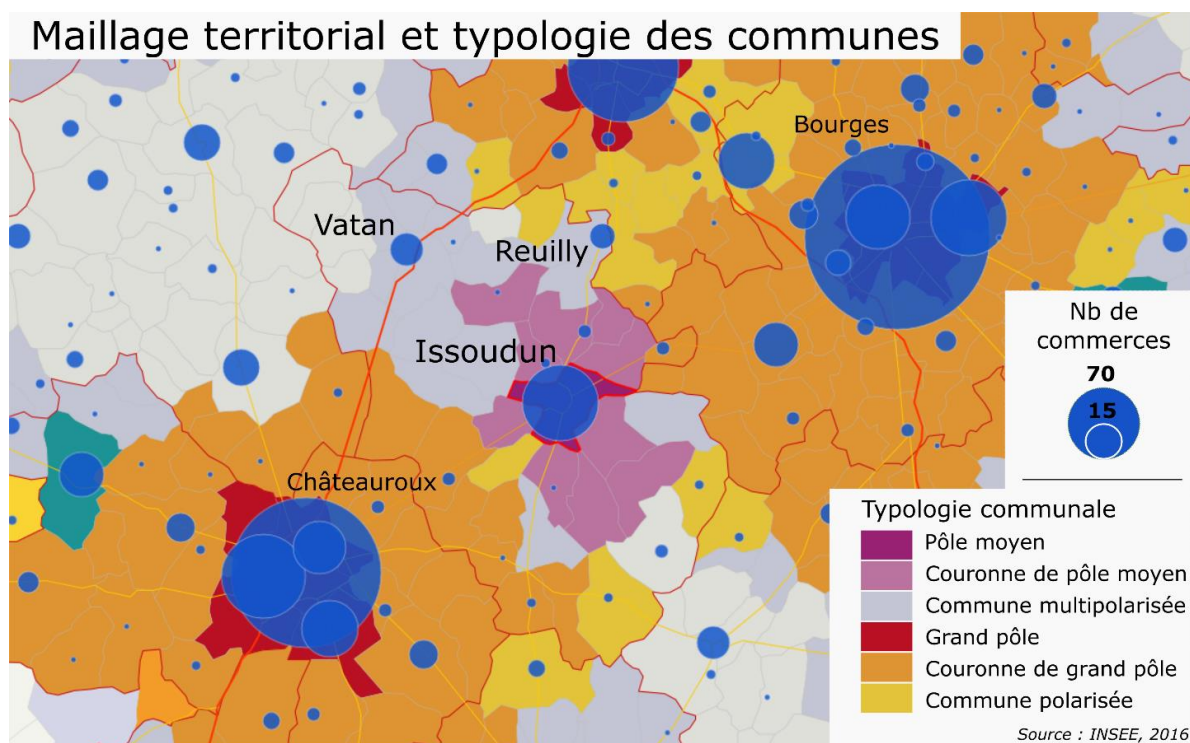
Le Pays compte également plusieurs communes disposant des services et commerces de base (médecin généraliste, pharmacie, commerces de bouche, école élémentaire, etc.) : Reuilly tout d'abord, mais également Neuvy-Pailloux, Chârost et Chezal-Benoit.

Toutefois, le territoire est également caractérisé par une déprise démographique (- 4000 habitants entre 1968 et 2014, soit -11%), particulièrement marquée sur la période 1968-1982, mais qui semble avoir tendance à décélérer sur la période 1990-2014.

Le Pays ne suscitant qu'un attrait relatif en termes de lieu de résidence secondaire (5,84% des logements, contre 9,44% en France en 2014), la part de logements vacants est assez élevée (12,5% contre 7,9% en France en 2014) et plutôt généralisée, à l'exception des communes des couronnes castelroussines et issoldunoises.

Issoudun compte également des quartiers politique de la ville.

Par ailleurs, en dépit d'un récent regain économique, les communes du territoire comptent un nombre de friches commerciales ou industrielles non négligeables.



Pôle urbain et ruraux

Les dynamiques territoriales en cours :

Issoudun est engagée dans plusieurs programmes devant permettre de traiter les problématiques habitat-commerce-espaces publics, tant en zone politique de la ville (contrat de ville, NPRU) qu'en centre-ville (action cœur de ville, OPAH-RU).

La commune et ses partenaires (bailleurs sociaux pour le NPRU) lancent ainsi des opérations de traitement du logement (requalification énergétique, démolition-reconstruction de logements sociaux), mais également de résorption des friches urbaines (acquisition-démolition ou acquisition-réhabilitation). Au-delà de la simple maîtrise foncière ou de la suppression de points noirs, les opérations sont envisagées de manière globale : création d'habitat qualitatif, intégration de services et commerces générant des flux, etc.

En secteur rural, certaines communes s'engagent sur le traitement des espaces publics centraux (Saint-Valentin, Neuvy-Pailloux, Ambrault, Vatan, etc.), voire dans des opérations d'acquisition-réhabilitation-revente de logements (Bommiers, +73 habitants, soit +31% entre 1990 et 2014).

Axe C1 : Aménagement d'espaces publics

AXE C1 : Aménagement d'espaces publics	Crédits réservés	Investissement	Fonctionnement
Mesure N° 23 : Aménagement d'espaces publics	390 600 €	390 600 €	0 €
TOTAL	390 600 €	390 600 €	0 €

Descriptif sommaire des projets identifiés

Mesure 23

Aménagement des abords de l'étang de Diou

Maître d'ouvrage : commune de Diou

Montant estimatif du projet : 95 000 € HT

Subvention sollicitée : 37 800 €

Contenu : La commune souhaite aménager les pourtours de l'étang de pêche, situé dans le centre bourg, principal espace public de la commune et doté de qualités paysagères certaines.

L'objectif est :

- D'y créer un cheminement piéton assurant la liaison avec le centre-bourg et permettant de faire le tour de l'étang,
- D'implanter des panneaux pédagogiques décrivant le fonctionnement écologique de l'étang,
- D'installer des jeux pour enfants et des toilettes.

Etat d'avancement du projet : APS par le CAUE

Echéancier (démarrage des travaux) : avril 2020

Date d'éligibilité des dépenses : 01 février 2020

Aménagement du centre-bourg de Saint-Pierre-de-Jards

Maître d'ouvrage : commune de Saint-Pierre-de-Jards

Montant estimatif du projet : 235 000 € HT

Contenu : La commune souhaite réaménager la place centrale du bourg, en y intégrant une forte dimension paysagère.

Etat d'avancement du projet : Moe en cours, APD

Echéancier (démarrage des travaux) : janvier 2020

Date d'éligibilité des dépenses : 01 janvier 2020

Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> - Contribuer au renforcement du « vivre ensemble » en accompagnant l'aménagement de lieux de vie, de détente, de rencontres - Renforcer l'animation sociale et commerciale des cœurs de villes et villages - Valoriser les abords des espaces générant des flux touristiques
Pré-requis	<p>Le maître d'ouvrage devra avoir recours aux services d'un paysagiste concepteur (quel que soit le statut -libéral ou non- et le cadre de son intervention : AMO, maîtrise d'œuvre, conseil amont des travaux,...) et suivre ses préconisations en matière de qualité urbaine et paysagère, de perméabilité des aménagements, de préservation de la biodiversité, de sobriété énergétique conformément au cahier de recommandations régionales.</p>
Contenu	<p>La Région finance les espaces qui s'inscrivent dans l'une des 3 cibles suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les espaces publics favorisant le lien social : espaces de rencontres, de détente ou de jeux, les jardins publics des espaces centraux. - Les espaces supports d'une animation commerciale : halles ouvertes, terrasses, voies piétonnières commerçantes, places de marché qui seraient dédiées. - Les espaces aux abords de sites à enjeux touristiques : abords des espaces patrimoniaux qui génèrent des flux touristiques, les espaces publics des villages labellisés plus beaux villages de France, les périmètres des secteurs sauvegardés, espaces publics aux abords de la Loire à vélos (5km), sites Unesco,...
Maitres d'ouvrage	<ul style="list-style-type: none"> • Communes • EPCI • Syndicats d'électrification
Financement régional	<p>Dépenses éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Traitement minéral des surfaces, en excluant le recours à des matériaux « pastiches ». • Traitement végétal des surfaces • Equipements (mobilier urbain, stationnements vélo, sanitaires publics intégrés à un projet global...) • Acquisition et démolition en vue de l'aménagement d'un espace public • Enfouissement des réseaux électrique, téléphonique et éclairage public Honoraires (paysagiste, coordonnateur sécurité,...) • L'espace public pourra inclure : <ul style="list-style-type: none"> ○ des stationnements dans le cas d'un projet global et s'ils représentent une part limitée (moins du tiers de la superficie totale financée) ○ des aménagements liés à des sentiers piétonniers menant à l'espace ou le traversant <p>Taux de subvention : 40% Subvention minimum 2 000 €</p>
Modalités	<p>✓ Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées</p>
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nb d'Ha artificialisés • Nb de KWh économisés /an • Nb de GES évités /an

Axe C2 : Foncier

AXE C2 : Foncier	Crédits réservés	Investissement	Fonctionnement
Mesure N° 23-1 : Requalification de friches urbaines	475 000 €	475 000 €	0 €
Mesure 23-5 : Revitalisation des centre-villes et centres bourgs	15 000 €	15 000 €	0 €
TOTAL	490 000 €	490 000 €	0 €

Mesure 23-1

Acquisition-démolition de l'îlot Dormoy

Maître d'ouvrage : commune d'Issoudun

Montant estimatif du projet : 467 720 € HT

Subvention sollicitée : 128 000 €

Contenu : Inscrite dans le cadre d'Action Cœur de Ville, la première phase de ce projet porte sur l'acquisition et la démolition de 3 bâtiments (un cinéma et deux commerces) désaffectés.

Une 2^{ème} phase à définir permettra de reconstruire un ensemble qui pourrait combiner logement, commerce et autre activité génératrice de flux.

Etat d'avancement du projet : acquisitions en cours. Chiffrage des démolitions fait. Définition du devenir de l'îlot en cours.

Echéancier (démarrage des travaux) : septembre 2020

Date d'éligibilité des dépenses : 01 juillet 2018 (première acquisition)

Requalification de friches urbaines

Sens de l'action régionale	<p>En cohérence avec les objectifs du SRADDT :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maitriser l'étalement urbain afin de : <ul style="list-style-type: none"> - Limiter l'artificialisation des sols - Préserver la trame verte et bleue et les espaces agricoles - Ralentir les émissions de GES par diminution des déplacements - Diminuer les coûts de VRD liés à l'étalement <p>Améliorer la qualité paysagère et architecturale des espaces urbains</p>
Contenu	<ol style="list-style-type: none"> 1. Acquisitions et études préalables 2. Investissements liés au recyclage foncier : <p>La phase de recyclage foncier (proto-aménagement) est définie comme étant celle qui permet de rendre des terrains et immeubles utilisables pour d'autres affectations que celles qui étaient les leurs auparavant. Elle permet au terrain de retrouver une valeur d'usage. Elle inclut les travaux de démolition des superstructures, de fondations, de réseaux divers, le terrassement et le pré-verdissement voire le paysagement des sites concernés par la requalification urbaine, ainsi que les travaux de dépollution des sols et bâtiment (désamiantage...) quand ils ne peuvent être mis à la charge du pollueur (sites orphelins, pollueurs non solvables ou en liquidation ...)</p> <p><i>NB : La phase de recyclage foncier est suivie d'une phase de revalorisation définie comme celle qui permet de redonner aux sites correspondants une nouvelle attractivité vis-à-vis d'investisseurs, d'occupants ou d'utilisateurs. Elle permet au terrain de retrouver une valeur d'échange monétaire, une valeur urbaine.</i></p> <p><i>Son financement régional pourra être le cas échéant étudié selon la nature des investissements au titre des cadres de référence correspondant (ex : zone d'activités économique, espace public, réhabilitation de bâtiments en fonction de la destination finale du bâtiment...).</i></p>
Maitres d'ouvrage	EPCI, communes, délégataires
Financement régional	<p>Taux de subvention : 40 % (ramené à 25% en cas de mobilisation d'autres dispositifs régionaux)</p> <p>Subvention minimum 2 000 €</p>
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Production d'une note sur les scénarios d'évolution du site après « remise à niveau » ✓ Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées

Revitalisation des centre villes et centre bourgs

Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer l'attractivité du centre-ville pour favoriser le lien social et la dynamique touristique le cas échéant • Favoriser les démarches globales en faveur de la dynamisation des centres urbains qui renforcent différentes fonctions urbaines (logements, commerces, espaces publics, activités économiques, services au public,...) • Accompagner les solutions adaptées au tissu urbain : reconquête du bâti existant, renouvellement urbain,...
Prérequis	<ul style="list-style-type: none"> • Disposer d'un programme urbain global et partenarial sur le centre-ville conçu par une ingénierie qualifiée (urbanistes,...)
Contenu	<p>Ingénierie externalisée pour construire un projet urbain global du centre-urbain</p> <p>Reconquête du « foncier » :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Acquisitions foncières/immobilières destinées à la démolition • Démolitions • <i>Reconquête de friches (selon le cadre de référence 23-1)</i> <p>Aménagement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Aménagement d'espaces publics (selon les modalités du cadre de référence 23)</i> • Viabilisation préalable à la construction d'une offre de logements sociaux <p>Renforcement de l'attractivité du bâti existant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Acquisition-réhabilitation de logements sociaux (selon les modalités des cadres de référence 24 voire 24-1 acquisition-réhabilitation pour des meublés pour jeunes)</i> • <i>Réhabilitation thermique de logements sociaux selon le cadre de référence 27</i> <p>Dynamisation commerciale</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Intervention publique sur le commerce de proximité (selon cadre de référence 21) ou pour créer des boutiques éphémères</i> • <i>Développement d'outils numériques nouveaux et collectifs pour rendre visible l'offre commerciale, artisanale ou alimentaire (mobilisation du dispositif A VOS ID)</i> <p>Solutions alternatives à la voiture (cadre de référence 30-1)</p> <p>Réintroduction d'activités économiques ou sociales</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Expérimentation/lancement de tiers lieux (mobilisation du dispositif A VOS ID)</i>
Maîtres d'ouvrage	Communes, EPCI, SEM, EPFL, Organisme HLM,...
Financement régional	<ul style="list-style-type: none"> • Ingénierie externalisée : 80 % • Acquisitions foncières, immobilières : 40 % • Viabilisation préalable à la construction d'une offre de logements sociaux : 30 % <p>Subvention minimum 2 000 €</p>
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> • Présentation du projet global (note technique et plan) • Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nb d'Ha artificialisés

Axe C3 : Habitat/Logement

AXE C3 : Habitat/Logement	Crédits réservés	Investissement	Fonctionnement
Mesure N° 24 : Acquisition-Réhabilitation en vue de la création de logements locatifs publics sociaux	30 000 €	30 000 €	0 €
Mesure 24 – 1 : Acquisition – réhabilitation de logements « temporaires » meublés pour un public jeune	0 €	0 €	0 €
Mesure N° 25 : Construction de logements locatifs publics sociaux	50 000 €	50 000 €	0 €
Mesure N°26 : Aménagement de quartiers d’habitat durable accueillant du logement social (en renouvellement urbain)	32 000 €	32 000 €	0 €
Mesure N° 27 : Rénovation thermique du parc public social	40 000 €	40 000 €	0 €
Mesure N° 28 : Rénovation thermique du parc locatif privé	10 000 €	10 000 €	0 €
TOTAL	162 000 €	162 000 €	0 €

Descriptif sommaire des projets pressentis

Mesure 28

Appui aux opérations de rénovation thermique du parc locatif privé dans le cadre de l’OPAH-RU d’Issoudun


Maître d’ouvrage : Ville d’Issoudun

Descriptif du projet : soutien aux bailleurs privés pour les travaux de réhabilitation thermique dans le cadre de l’OPAH-RU d’Issoudun.


Avancement du projet : l’OPAH-RU devrait débuter dans le courant de l’année 2020.

Projet pressenti : Reconstitution de l’offre de logement social dans le quartier du Colombier.


Acquisition-réhabilitation en vue de la création de logements locatifs publics sociaux

<p>Sens de l'action régionale</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Soutenir la création de nouveaux logements sociaux dans les secteurs les plus tendus en matière de demande locative. - Favoriser l'intervention dans le bâti existant afin de limiter l'étalement urbain - Rendre attractifs des logements potentiellement délaissés, rendus vacants par leur inadéquation à la demande. <p>Sont visés :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ les logements économes en énergie ➤ la mixité sociale ➤ l'emploi dans le bâtiment
<p>Contenu</p>	<p>Acquisitions et réhabilitations de logements locatifs sociaux</p>
<p>Maitres d'ouvrage</p>	<p>Communes, EPCI, organismes HLM</p>
<p>Financement régional</p> 	<ul style="list-style-type: none"> • Logement PLUS : Taux de 20 % pour l'acquisition et les travaux de réhabilitation • Logement PLA I : Taux de 30 % pour l'acquisition et les travaux de réhabilitation • Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4. • Le taux de subvention régionale peut être majoré de 10 points en cas de : <ul style="list-style-type: none"> ○ système de chauffage utilisant majoritairement le bois, ○ ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (classe énergétique A en rénovation)*, ○ ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal), y compris des matériaux isolants pour lesquels il existe des règles professionnelles. • Subvention minimum 2 000 €
<p>Modalités</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Financement des logements conditionné à la programmation de l'Etat ou des délégataires ✓ Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées <p>Mixité</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ 20 % de PLA I par programme à partir de 5 logements, avec au moins un PLA I dès deux logements produits ➤ 30 % de PLA I par programme, avec un minimum de 2 PLA I par programme sur communes SRU déficitaires <p>La Région a toutefois la possibilité de déroger sur demande motivée du maitre d'ouvrage pour tenir compte du contexte local.</p> <p>Performance énergétique</p> <p>Atteinte de l'étiquette B avec consommation maximale de 80 kwh/m²/an après travaux à défaut gain de 100 Kwh/m²/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux.</p>
<p>Indicateurs d'évaluation</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nb de KWh économisés /an • Nb de GES évités /an • Nombre de logements réhabilités • Nombre de logements en PLUS ou PLA I • Classe énergétique après travaux des logements financés


Acquisition-réhabilitation de logements « temporaires » meublés pour un public jeune

Sens de l'action régionale	<p>Diversifier et renforcer l'offre d'hébergement en direction des jeunes qui peuvent être confrontés dans leur parcours de formation à la problématique de la double voire triple résidence</p> <p>Favoriser l'intervention dans le bâti existant afin de limiter l'étalement urbain</p>
Contenu	<p>Acquisition et réhabilitation de logements locatifs meublés destinés à un public jeune en insertion professionnelle ou sociale</p>
Maitres d'ouvrage	<p>Communes, EPCI</p>
<p>Financement régional</p> 	<ul style="list-style-type: none"> • Taux de 30 % pour l'acquisition et les travaux de réhabilitation • Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4. • Le taux de subvention régionale peut être majoré de 10 points en cas de : <ul style="list-style-type: none"> ○ système de chauffage utilisant majoritairement le bois, ○ ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (classe énergétique A en rénovation), ○ ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal). • Subvention minimum 2 000 €
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Atteinte de l'étiquette B avec consommation maximale de 80 kwh/m²/an après travaux, à défaut gain de 100 Kwh/m²/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux ✓ Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nb de KWh économisés /an • Nb de GES évités /an • Nombre de logements réhabilités • Classe énergétique après travaux des logements financés

Construction de logements locatifs publics sociaux

Sens de l'action régionale	<p>Soutenir la production de nouveaux logements sociaux dans les secteurs les plus tendus en matière de demande locative avec une priorité donnée aux opérations s'inscrivant dans le tissu urbain pour limiter les extensions urbaines. Sont visés :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ les logements économes en énergie ➤ la mixité sociale ➤ l'emploi dans le bâtiment
Contenu	<p>Construction de logements locatifs sociaux ou acquisitions en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA)</p>
Maitre d'ouvrage	<p>Organismes HLM</p>
<p>Financement régional</p> 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Logements très sociaux (PLA I) : forfait de 5 000 € ➤ Logements sociaux (PLUS) : forfait de 2 000 € <ul style="list-style-type: none"> • Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4. • La subvention régionale peut être doublée en cas de : <ul style="list-style-type: none"> ○ système de chauffage utilisant majoritairement le bois, ○ ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf), ○ ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal).
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Financement des logements conditionné à la programmation de l'Etat ou des délégataires ✓ Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées <p>Garantir la mixité sociale de programmes en intégrant :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ 20 % de PLA I par programme à partir de 5 logements, avec au moins un PLA I dès deux logements produits ➤ 30 % de PLA I par programme, avec un minimum de 2 PLA I par programme sur communes SRU déficitaires <p>La Région aura la possibilité d'adapter cette règle sur demande motivée du maitre d'ouvrage pour tenir compte du contexte local.</p>
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nb d'Ha artificialisés • Nombre de logements neufs construits • Nombre de logements en PLUS ou PLA I • Performance énergétique des logements

Aménagement de quartiers d'habitat durable accueillant du logement social (en renouvellement urbain)

Sens de l'action régionale	<p>La Région entend stimuler et accompagner le développement de quartiers d'habitat durable qui doivent préfigurer la ville de demain en articulant l'ensemble des objectifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Proposer des logements pour tous, participant à la mixité sociale ✓ Offrir une mixité de fonctions (habitat, espaces économiques, lieux de loisirs et de détente,...) ✓ Proposer des formes urbaines compactes et présentant une diversité et une innovation architecturale ✓ Limiter l'usage de l'automobile ✓ Encourager des aménagements urbains respectueux de l'environnement et de la biodiversité et favorisant une gestion économe des ressources ✓ S'inscrire harmonieusement dans le tissu urbain existant (aménager « un morceau de ville ») ✓ Mettre en place une concertation de la population tout au long du processus ✓ Optimiser les ressources existantes : humaines, paysagères, historiques
Prérequis	<p>Association de la Direction de l'Aménagement du territoire en amont de l'élaboration du projet</p> <p>Justification du besoin en logement social</p> <p>La localisation du quartier :</p> <ul style="list-style-type: none"> • reconquête d'une friche urbaine ou • dent creuse en centre bourg ou centre-ville ou • quartier en proximité immédiate de gares ferroviaires (dans un rayon d'un km autour d'une gare)
Contenu	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Ingénierie : frais d'AMO, de maîtrise d'œuvre, d'animation de la concertation. ✓ Acquisitions foncière et immobilière, dépollution, démolition et aménagement
Maitres d'ouvrage	<p>Collectivités ou aménageurs</p>
<p>Financement régional</p> 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Ingénierie : 50 % du coût ✓ Acquisitions, dépollution, démolition et aménagement : 30 %, au prorata de la surface de foncier du quartier dédiée au logement social (PLAI, PLUS, PSLA) ✓ Bonification de 10 points dans le cas du recours à un système de chauffage bois pour l'ensemble des équipements et logements prévus au programme. <p>Dans la limite de 500 000 € de subvention régionale par opération et sur la base d'un bilan faisant apparaître les recettes issues de la vente du foncier à un prix compatible avec le marché local. Cette aide est cumulable avec le soutien accordé aux organismes HLM s'agissant de la création de logements sociaux.</p>
Modalités	<p>Recours à une équipe pluridisciplinaire réunissant des compétences liées à l'architecture, l'urbanisme et l'environnement (paysage, biodiversité, énergie...). L'association des acteurs du bâtiment (bailleurs, promoteurs,...) est également à rechercher.</p>


	<ul style="list-style-type: none"> • Une concertation adaptée au contexte et aux habitants est organisée à chaque étape de la vie du projet • La Région s'appuiera sur une grille d'analyse intégrant les critères suivants : <ul style="list-style-type: none"> - mixité sociale et fonctionnelle (part des logements sociaux,...) - qualité urbaine et compacité (densité bâtie,...) - préservation et valorisation de la biodiversité (prise en compte de la TVB, gestion différenciée des espaces publics,...) - encourager l'infiltration des eaux de pluie sur place (revêtements perméables,...) - faciliter le tri des déchets et leur valorisation sur site - inciter le recours aux modes doux de déplacement - garantir la sobriété énergétique (éclairage public économe, conception bioclimatique, développement des ENR, recours à des MBS,...) • Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées
--	--

Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de projets ayant eu recours à des clauses d'insertion et nombre d'heures travaillées • % de logements sociaux, dont PLAI • Densité bâtie • Performance énergétique prévisionnelle moyenne des logements • Linéaire de voies prévues pour les circulations douces
---------------------------------	---

Rénovation thermique du parc public social

Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> • Diminuer l'émission de gaz à effet de serre (diminution fixée dans le PCER à 45 % pour les bâtiments résidentiels d'ici 2020) • Réduire les consommations énergétiques et diminuer la quittance de loyers pour le locataire • Renforcer l'attractivité des logements pour éviter leur désaffectation • Développer l'emploi local dans le secteur du bâtiment et la montée en compétences des métiers de l'acte de construire dans le domaine de l'énergie 	
Contenu	Travaux de rénovation thermique du parc HLM énergivore	
Maitres d'ouvrage	Organismes HLM	
Financement régional	Montant forfaitaire de base	2 000 € /logement
	<u>Bonifications :</u>	
	Consommation d'énergie inférieure à 80kwh/m ² /an	+ 500 € /log
	Installation d'un poêle à bois	+1000€ /log
	Utilisation d'une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal), y compris des matériaux isolants pour lesquels il existe des règles professionnelles	+ 1000 € /log
	Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.	
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> • Les travaux doivent permettre : <ul style="list-style-type: none"> - Atteinte de l'étiquette B avec consommation maximale de 80 kwh/m²/an après travaux, à défaut gain de 100 Kwh/m²/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux - à défaut un gain de 100 Kwh/m²/an et classe énergétique C après travaux • L'organisme HLM doit justifier d'une baisse d'au moins 10% de la quittance globale dans le cas où le loyer augmente (sont appréciés les évolutions de loyer et de dépenses énergétiques) • Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées 	
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nombre de KWh économisés /an • Nombre de GES évités /an • Nombre de logements rénovés • Pourcentage moyen de diminution de la quittance globale 	

Rénovation thermique du parc locatif privé

<p>Sens de l'action régionale</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Diminuer l'émission de gaz à effet de serre (diminution fixée dans le PCER à 45 % pour les bâtiments résidentiels d'ici 2020) • Réduire les consommations énergétiques et maintenir l'attractivité des logements • Diminuer la quittance de loyers pour le locataire • Améliorer la qualité et le confort des logements • Développer l'emploi local dans le secteur du bâtiment et la montée en compétences des métiers de l'acte de construire dans le domaine de l'énergie
<p>Contenu</p>	<p>Accompagnement des dispositifs locaux de type OPAH, PIG,... permettant le financement des travaux de rénovation thermique du <u>parc locatif privé</u> énérgivore,</p>
<p>Maitres d'ouvrage</p>	<p>Communes ou leurs groupements dans le cadre d'opérations programmées type OPAH, PIG bénéficiant d'une intervention de l'ANAH.</p> <p>La Région fléchera son intervention sur les travaux engagés par les propriétaires bailleurs.</p>
<p>Financement régional</p> 	<p>Montant forfaitaire de 2 000 € par logement</p> <p>Bonifications cumulatives de 500 € dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Consommation d'énergie inférieure ou égale à 80 kwh/m² • Installation d'un poêle à bois
<p>Modalités</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Logements conventionnés • Les travaux doivent permettre <ul style="list-style-type: none"> - l'atteinte de la classe C après travaux conjuguée à un gain minimum de 100 kwh/m²/an
<p>Indicateurs d'évaluation</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de KWh économisés /an • Nombre de GES évités /an • Nombre de logements rénovés • Nombre de logements atteignant l'étiquette B après travaux • Nombre de bâtiments atteignant la classe C après travaux conjugués à un gain de 100 kwh/m²/an

Axe C4 : Rénovation urbaine

AXE C4 : Rénovation urbaine	Crédits réservés	Investissement	Fonctionnement
Mesure N° 29 : Rénovation urbaine	0 €	0 €	0 €
TOTAL	0 €	0 €	0 €

Le territoire du Pays compte un quartier prioritaire au titre de la politique de la Ville qui concerne près de 1.500 habitants (10% de la population issoldunoise) et est reconnu comme un quartier d'intérêt régional au titre du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU).

Au titre du futur NPRU d'Issoudun, les opérations suivantes devraient être inscrites dans la maquette financière :

- Création d'une Maison solaire et solidaire accueillant l'épicerie sociale d'Issoudun (OPHAC 36 ; Initiative proposée dans le cadre du dispositif A vos ID).
- Opérations de démolition-reconstruction sur le quartier Colombier (OPHAC 36 ; voir axe habitat / logement).
- Création d'un centre d'activités tertiaires (C.C. Pays d'Issoudun ; CRST n°1)
- Réhabilitation de la patinoire (commune d'Issoudun ; CRST n°1).

Sens de l'action régionale

- Participer à la réduction de la fracture territoriale qui affecte les quartiers urbains cumulant un certain nombre de handicaps en matière de pauvreté, d'accès à l'emploi, à la culture, à la santé ...
- Répondre aux besoins des habitants des quartiers, en articulant le volet urbain des PRU avec le volet humain (accès à l'emploi et à la formation, offre de soins...)
- Inscrire la rénovation urbaine dans une stratégie à l'échelle du bassin de vie (emploi, logement, mobilité, etc.)
- Prendre en compte les principes de l'urbanisme durable dans la recomposition urbaine des quartiers

Pré-requis

- Association en amont du Conseil régional à l'élaboration d'un projet global de recomposition urbaine co-élaboré entre les collectivités, les bailleurs sociaux, les associations, les habitants ... qu'il soit ou non soutenu par l'ANRU
- Association de la Région en amont à la définition de la maquette financière du programme afin de faire valoir les priorités régionales et les modalités d'intervention régionales (cadres de référence quand ils existent)

Contenu

Dans le cadre d'un programme d'aménagement global, que le projet relève du PNRU, du NPNRU, ou d'aucun programme national, la Région finance prioritairement les projets suivants :

- **Les études urbaines**
- **En matière de développement économique :**
 - o Projets immobiliers pour l'accueil d'entreprises (de type couveuses, pépinières), les locaux commerciaux ou de services.
- **En matière d'habitat :**
 - o réhabilitation thermique de logements locatifs sociaux
 - o construction de logements locatifs sociaux, dans une logique de parcours résidentiel et de mixité sociale.

Les projets de résidentialisation et de démolition, moins prioritaires, peuvent être soutenus en fonction du projet global. Concernant les démolitions, sous réserve de la démonstration du besoin (vacance structurelle avérée, obsolescence des logements au regard de la demande, démolition rendue nécessaire dans le cadre du programme d'ensemble de transformation du quartier ...).

- **En matière d'équipements publics :**
 - o La mise en place de structures adaptées pour l'accueil de la petite enfance (pour un accès facilité à l'emploi pour les parents)
 - o Les Maisons de Santé (MSP, centres de santé ...)
 - o Les équipements permettant le développement du lien social et une ouverture du quartier vers la ville (médiathèques, centres culturels, maisons des jeunes, équipements sportifs, centres sociaux...)

Tout projet d'équipement devra démontrer son opportunité au regard du maillage existant.

- **En matière d'aménagements publics :**
 - o Requalification d'espaces propices à la convivialité (places, jardins publics, plaines de jeux...)
 - o Amélioration de la mobilité : transports en commun (aménagement liés à la restructuration de réseaux de bus et à l'amélioration des dessertes) et circulations douces (pistes cyclables, cheminements piétons...)

Par ailleurs, pourront être examinés les projets de restructuration de trames viaires visant la transformation en profondeur du quartier (percements nouveaux, avenues...).
Les programmes de réfection de voirie ne sont pas finançables (hors aménagements permettant les modes de déplacements alternatifs à la voiture (réseaux cyclables, cheminements piétons ...))

Maitres d'ouvrage	Communes, EPCI, bailleurs sociaux
Financement régional	<p>Subvention minimum 2 000 €.</p> <p>Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.</p> <p>Les modalités de financement sont définies dans les cadres de référence quand ils existent (construction de logements, réhabilitation thermique, équipements publics, pistes cyclables, maisons de santé ...).</p> <p>Dans le cas contraire, elles seront définies au cas par cas selon les projets, dans le cadre du dialogue amont visé en pré-requis.</p> <p>I. Concernant les projets relevant du PNRU et pour lesquels des crédits régionaux restent à engager, la Région intervient selon la convention signée en 2007 entre l'Etat, la Région et l'ANRU et en application de la maquette financière telle que validée.</p> <p>II. Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU)</p> <p>Selon les modalités définies à la convention Etat/Région/ANRU signées en 2018.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Concernant les quartiers d'intérêt national : selon la maquette élaborée conjointement, et, sauf cas particulier, à concurrence de 25% de l'intervention de l'ANRU - Concernant les quartiers d'intérêt régional : financement à parité avec l'ANRU, conformément au CPER <p>III. Autres quartiers d'habitat social</p> <p>La Région se prononcera au cas par cas lors de l'élaboration du programme global, principalement en application de ses cadres de référence.</p>
Modalités	✓ Pour les projets immobiliers : Atteinte de la performance étiquette B, ou à défaut, d'une progression minimale de 100 KWh/m ² /an, et atteinte de l'étiquette C.
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nb de KWh économisés /an • Nb de GES évités /an • Nombre de logements démolis • Nombre de logements créés • Nombre de logements réhabilités et performance thermique • Nombre de logements résidentialisés

Axe C5 : Mobilité durable

AXE C5 : Mobilité durable	Crédits réservés	Investissement	Fonctionnement
Mesure N° 30 - Vélo utilitaire	129 400 €	129 400 €	0 €
Mesure N° 30-5 : Initiatives locales pour des alternatives à l'utilisation individuelle de la voiture	20 000 €	20 000 €	0 €
TOTAL	149 400 €	149 400 €	0 €

***Projet pressenti** : Développement du réseau cyclable d'Issoudun.*

Vélo utilitaire

Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> - Structurer une offre de réseaux de déplacement de proximité à vélo pour constituer une alternative à l'utilisation de la voiture, notamment dans les pôles de centralité - Favoriser le développement d'un usage régulier du vélo dans les déplacements quotidiens en accompagnant l'offre de services - Réduire l'utilisation de la voiture pour les déplacements utilitaires et augmenter la part modale du vélo parmi les différents modes de déplacements
Contenu	<ul style="list-style-type: none"> - Enquête déplacement, étude d'opportunité et de faisabilité, - Acquisitions foncières, étude de maîtrise d'œuvre et aménagements cyclables en site propre et en site partagé sur voirie - Mobilier, signalétique spécifique, aménagement et équipements pour stationnement sécurisé, - Acquisition de vélos, - Développement de services (vélo stations, maison du vélo, stations de recharge de vélos électriques alimentées en énergie renouvelable etc.) - Supports de communication et de promotion
Maitres d'ouvrage	Communes, EPCI
Financement régional	40% Subvention minimum 2 000 €
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Présentation d'un projet cartographié d'aménagement cyclable global, à l'échelle communale ou intercommunale, localisant les pôles générateurs de flux, précisant l'existant et les principes d'aménagement retenus (contre-sens, bande ou piste cyclable, zone 30 ...) dans une logique d'intermodalité (connexion à la gare, à la desserte Rémi ...) ⇒ Accord du gestionnaire de voirie s'il n'est pas maître d'ouvrage ⇒ Dans le cas de supports de communication, sous réserve de leur validation en amont par la Direction de la communication ⇒ Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nb d'Ha artificialisés • Linéaire à vocation utilitaire aménagé

Initiatives locales pour des alternatives à l'utilisation individuelle de la voiture

Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> • Réduire l'utilisation de la voiture individuelle • Augmenter la part modale du covoiturage et de l'auto-partage parmi les différents modes de déplacements • Accompagner les initiatives locales (pédibus, covoiturage spontané, etc.)
Contenu	<ul style="list-style-type: none"> • Etude stratégique mobilité réalisée un cabinet spécialisé • Etudes de faisabilité de systèmes de déplacements alternatifs • Plate-forme de covoiturage ou d'autopartage • Initiatives liées au transport collectif à traction animale • Actions de communication et de promotion (supports de communication, plateforme, système d'auto-partage...) • Aménagements divers favorisant les alternatives à l'utilisation individuelle de la voiture (acquisitions foncières, étude de maîtrise d'œuvre, équipements, aires dédiées au covoiturage, signalétique, cheminements autres que vélo utilitaire, stations de recharge de vélos électriques alimentées en énergie renouvelable, ...)
Maitres d'ouvrage	<ul style="list-style-type: none"> - EPCI/PETR, Syndicat Mixte de Pays, communes - Associations
Financement régional	<ul style="list-style-type: none"> • Etudes : 80% • Investissements : 40% <p>Subvention minimum 2 000 €</p>
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> - La Région se prononcera au cas par cas sur l'éligibilité des projets au vu si besoin d'une étude d'opportunité du projet - Accord du gestionnaire de la voirie s'il n'est pas maître d'ouvrage - Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées <p><u>Communication</u> : Dans le cas de supports de communication, sous réserve de leur validation en amont par la Direction de la communication</p>
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nb d'Ha artificialisés

PRIORITÉ TRANSVERSALE

ACCOMPAGNER LA TRANSITION ECOLOGIQUE DES TERRITOIRES

Pour contribuer à limiter la hausse des températures moyennes de la planète à 2°, il est nécessaire d'engager les territoires de la Région dans des processus de transition économique, écologique et démocratique.

Il s'agit d'une priorité transversale qui concerne toutes les thématiques, en particulier les questions d'énergie, d'efficacité énergétique, de biodiversité, de préservation des terres agricoles, de mobilisation citoyenne ...

Réussir la transition passe par une compréhension des enjeux et des solutions, par un engagement fort des acteurs publics ainsi que par le soutien aux initiatives citoyennes.

Dans les contrats régionaux de solidarité territoriale, cette transition se décline par :

- Le cadre de référence 30-6 : Soutenir les expérimentations de « territoires en transition »
- La Stratégie Régionale en faveur de la Biodiversité
- Le Plan Climat Energie Régional
- Les initiatives de développement : A VOS ID

Accompagner la transition écologique des territoires	Crédits réservés	Investissement	Fonctionnement
30-6 : Soutenir les expérimentations de « territoires en transition »	20 000 €	0 €	20 000 €
TOTAL	20 000 €	0 €	20 000 €



Soutenir les expérimentations de « territoires en transition »

Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none">• réduire la consommation d'énergie d'origine fossile et les émissions de CO2 ;• favoriser la relocalisation de l'économie (alimentation, énergies renouvelables, ...) ;• renforcer les liens, les solidarités et la coopération entre l'ensemble des acteurs du territoire, dans une démarche de démocratie permanente.• Favoriser l'émergence d'initiatives visant à augmenter la capacité d'adaptation des territoires face aux différentes crises et à mobiliser collectivement, acteurs et citoyens pour répondre aux défis économique, social et écologique.
Prérequis	<ul style="list-style-type: none">• Adhérer au mouvement des Villes et Territoires en Transition.• Participer aux travaux du réseau régional « Oxygène - le lab des initiatives » pour contribuer à la capitalisation des expériences et des pratiques inspirantes.
Contenu	<p>Actions locales menées dans une approche globale, transversale et ascendante, visant à mettre en cohérence l'ensemble des stratégies d'un territoire liées à la transition écologique et associant les acteurs autour d'une démarche de co-construction :</p> <ul style="list-style-type: none">• Ingénierie internalisée ou externalisée liée à l'élaboration ou à l'animation de stratégies territoriales de transition• Accompagner la mise en œuvre de ces stratégies.
Maître d'ouvrage	Commune, EPCI, PETR, Syndicat de Pays, Syndicat mixte de PNR ou Syndicat mixte portant le SCOT, Etablissement Public, association.
Financement régional	<ul style="list-style-type: none">• 80 % pour les études stratégiques.• 50 % pour l'animation.• Mise en œuvre d'un plan d'action découlant de la stratégie : financement au cas par cas en fonction de la nature des opérations
Modalités	<ul style="list-style-type: none">- S'agissant des prestations externalisées à caractère stratégique, la Région est associée à la rédaction des cahiers des charges et au choix des prestataires.- S'agissant des prestations internalisées confiées à un chargé de mission thématique, le financement ne peut concerner un poste permanent au sein d'un EPCI. Il est limité à une période de 3 ans non renouvelable.
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none">• Le territoire définit dans le cadre de l'élaboration de sa stratégie, les indicateurs d'évaluation (en termes d'empreinte écologique, d'inclusion sociale, d'alimentation...) qu'il s'engage à renseigner.

La Région Centre a l'ambition de devenir la première région à biodiversité positive et elle est riche d'un patrimoine naturel et paysager remarquable.

Les CRST peuvent être mobilisés pour financer notamment :

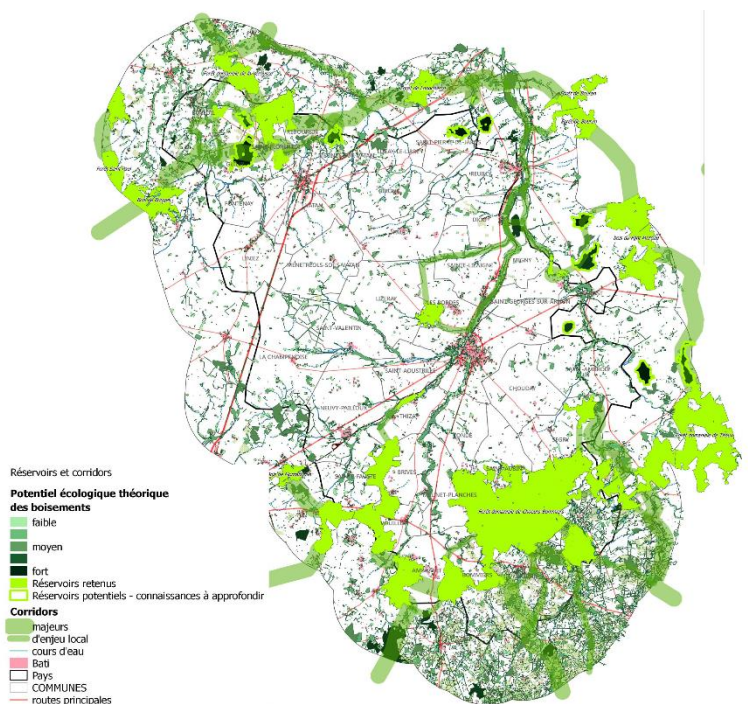
- les trames vertes et bleues : études, animations, diagnostics biodiversité d'exploitations agricoles, actions démonstratives, créations et aménagements de corridors écologiques suite à la trame verte et bleue,
- les acquisitions foncières, notamment sur les périmètres de captage, en vue de l'installation d'agriculteurs biologiques ou la gestion en espace naturel,
- les matériels agricoles permettant des pratiques favorables à la biodiversité et à l'eau
- la gestion alternative des espaces publics
- la biodiversité domestique

Quelques éléments de contexte :

Sur le territoire prédominent deux types de milieux : les milieux forestiers (essentiellement dans la partie sud) et les milieux ouverts cultivés, qui représentent la majeure partie du paysage. Traversé sur sa moitié est par deux cours d'eau, l'Arnon et la Théols, le Pays comporte également des zones humides (boisements alluviaux, etc.).

Le territoire comporte plusieurs sites Natura 2000 :

- Coteaux, bois et marais calcaires de la Champagne Berrichonne sur les communes d'Ambrault, Bommiers, Meunet-Planches, Pruniers et Saint-Aubin,
- Îlots de marais et coteaux calcaires au Nord-Ouest de la Champagne Berrichonne sur les communes des Bordes, Saint-Ambroix, Saint-Georges-sur-Arnon, Brives, Thizay.



La trame verte et bleue (TVB) du Pays d'Issoudun et de Champagne Berrichonne a été approuvée en 2015. La cartographie comporte 4 sous-trames (forestière, milieux ouverts, pelouses calcicoles, milieux aquatiques et humides), et recense les principaux réservoirs de biodiversité et corridors écologiques, pris en compte dans l'élaboration des récents PLUi des deux communautés de communes et du SCoT de la CCPI.

Les dynamiques territoriales en cours :

Plusieurs actions en faveur de la biodiversité, conduites notamment dans le cadre du programme d'actions de la TVB, sont portées par les collectivités et associations telles qu'Indre Nature ou le CEN Centre :

- Au titre de la sensibilisation : mise en valeur d'espaces naturels sensibles à Bommiers et Ambrault, valorisation de la biodiversité au travers de chemins et d'itinéraires de randonnée à Issoudun, etc.
- Au titre de la préservation des milieux : renaturation d'une mare à Sainte Fauste, plantation de haies à Ségry, lutte contre les espèces invasives le long des cours d'eau, groupement de commandes « plans de gestion différenciée » par le Pays, etc.

- Au titre de la connaissance : étude sur les peupleraies par Indre Nature, etc.

La mise en œuvre du programme d'actions sera poursuivie, le développement de certaines opérations (plantation de haies, création de vergers conservatoire, etc.) étant à l'étude.

AXE D : Déclinaison locale de la stratégie régionale pour la biodiversité	Crédits réservés	Investissement	Fonctionnement
31 - Trame Verte et Bleue : études et aménagements	659 000 €	659 000 €	0 €
32 - Gestion alternative des espaces publics	20 000 €	20 000 €	0 €
33 - Biodiversité domestique	40 000 €	40 000 €	0 €
34 - Matériels agricoles permettant des pratiques favorables à la biodiversité et à l'eau	20 000 €	20 000 €	0 €
TOTAL	739 000 €	739 000 €	0 €

Mesure 31

Renaturation et mise en valeur de la coulée verte du Moulin du Chézeau à Issoudun

Maître d'ouvrage : commune d'Issoudun

Montant estimatif du projet : 60 000 € HT

Subvention sollicitée : 48 000 €

Descriptif : La Théols, en amont du centre-ville d'Issoudun, traverse un fond de vallée non aménagé.

Une ancienne peupleraie, située sur des parcelles communales, ayant été arrachée, un projet de renaturation peut être mis en œuvre, permettant :

- de gérer les invasives,
- de redonner une fonctionnalité écologique aux terres, aux berges et au lit de la rivière,
- et de créer un espace naturel valorisant la biodiversité, ouvert au public, en bordure du centre d'Issoudun.

Etat d'avancement du projet : Diagnostic et 1ères préconisations réalisées par Indre Nature

Echéancier (démarrage des travaux) : mai 2020

Date d'éligibilité des dépenses : //

Mesure 33

Oasis Genouillet

Maître d'ouvrage : commune de Saint-Lizaigne

Montant estimatif du projet : 200 000 € HT

Descriptif : Plantation d'un cépage ancien, le Genouillet, et création d'un verger conservatoire.

Etat d'avancement du projet : conception du projet en cours. Acquisition de la parcelle en terre agricole faite en novembre 2019 (CRST n°1).

Echéancier (démarrage des travaux) : en continu depuis septembre 2019

Date d'éligibilité des dépenses : septembre 2019

Trame verte et bleue : études et aménagements

Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser la circulation des espèces par la structuration d'un réseau de corridors écologiques sur les territoires en cohérence avec le SRCE et les trames vertes et bleues locales • Maintenir et développer la biodiversité régionale • Favoriser l'appropriation des enjeux de biodiversité
Contenu	<p>Opérations permettant notamment la mise en œuvre de la stratégie et du programme d'actions de la TVB du territoire</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Ingénierie permettant :</i> <ul style="list-style-type: none"> ○ <i>l'élaboration d'études stratégiques</i> ○ <i>l'animation d'un programme d'actions en faveur de la biodiversité ou nécessaire à l'émergence ou à l'accompagnement de projets</i> ○ <i>l'amélioration de la connaissance (exemple : IBC)</i> ○ <i>les études destinées à approfondir formuler des préconisations (ex : diagnostic biodiversité agricole)</i> - <i>Aménagements permettant :</i> <ul style="list-style-type: none"> ○ <i>la création, la restauration ou la préservation de corridors écologiques (haies, boisements, arbres isolés, mares, bandes enherbées, plantations agroforestières...)</i> ○ <i>l'accueil d'espèces animales ou végétales : espèces sauvages ou agricoles dont l'accueil favorise la biodiversité du site (nichoirs, équipements pastoraux pour l'entretien des milieux naturels par le pâturage)</i> ○ <i>la sensibilisation des publics via des projets pédagogiques de découverte des milieux, ou via l'aménagement de lieux dédiés (type maison de la nature)</i>
Maîtres d'ouvrage	<p>EPCI, communes, syndicats mixtes, associations, SEM, structure agricole collective, exploitants agricoles, chambre d'agriculture (...)</p>
Financement régional	<p>Subvention minimum 2 000 € Etudes : 80% Animation, communication : 50% Aménagements : <ul style="list-style-type: none"> - Exploitants agricoles : 40% (subvention maximum 30 000 € - 2 000 € pour les diagnostics biodiversité dans les exploitations agricoles) - Structures agricoles collectives : 50% (subvention maximum de 100 000 €) - Communes, EPCI, associations : 80% maximum <p>La subvention maximum est de 30 000 € pour les projets en maîtrise d'ouvrage privée individuelle et de 100 000 € pour les projets en maîtrise d'ouvrage privée collective.</p> </p>
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> - Les diagnostics biodiversité d'exploitations agricoles et les IBC peuvent être financés s'ils sont externalisés ou réalisés en régie par une association ou une chambre consulaire maître d'ouvrage - Si les actions proposées s'inscrivent dans le périmètre d'un site Natura 2000, celles-ci doivent être conformes aux préconisations du DOCOB. - Dans le cas de supports de communication, sous réserve de leur validation en amont par la Direction de la communication du Conseil régional - Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'emplois créés • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nombre de KWh économisés /an • Nombre de GES évités /an • Surface (en km²) et linéaire (en km) de corridors écologiques maintenus • Surface (en km²) et linéaire (en km) de corridors écologiques créés

Trame verte et Bleue : Gestion alternative des espaces publics

Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> • Réduire l'impact des pratiques des collectivités sur la biodiversité • Améliorer les pratiques de gestion favorables à la biodiversité (exemplarité) • Diminuer la consommation d'intrants sur les espaces publics
Contenu	<p>Acquisition de matériels prioritairement ceux définis dans le cadre du plan de gestion permettant de répondre aux enjeux suivants (liste indicative):</p> <p><u>Economie d'eau</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Arrosage économe : gestion informatisée, - Matériel de récupération des eaux de pluie pour l'arrosage des espaces verts <p><u>Limitation des phytosanitaires</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Techniques alternatives au désherbage chimique (mécanique, thermique) <p><u>Gestion extensive des surfaces enherbées</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - débroussailleuse - animaux (ovin, bovin, caprin)... <p><u>Taille douce de haies</u> Lamier, tête de coupe à couteaux (entretien annuel), fourche à griffes...</p> <p><u>Gestion et recyclage des déchets verts</u> Broyeurs, aménagement de plateforme de compostage</p> <p>Frais d'études : Plan de désherbage communal, plan de gestion différenciée des espaces verts, Objectif Zéro Pesticide</p> <p>Frais de communication auprès de la population portant sur la gestion alternative des espaces publics</p>
Maîtres d'ouvrage	Communes, EPCI, syndicats mixtes et intercommunaux, associations
Financement régional	<p>Subvention minimum 2 000 €</p> <p>Taux d'intervention</p> <p>Matériels, acquisition d'animaux : 40%</p> <p>Etude, frais de communication auprès de la population : 80%</p>
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nb de kWh économisés /an • Nb de GES évités /an • Volume de pesticides économisé • Volume d'eau économisé • Economies financières générées • Impact sur l'emploi ou sur l'organisation des services

Biodiversité domestique

Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> - Préserver la diversité génétique des espèces domestiques régionales - Pérenniser les races en voie de disparition par la maîtrise de la dérive génétique et de la consanguinité - Valoriser un élément d'identité patrimoniale régionale
Contenu	Actions allant dans le sens de la stabilisation d'une variété ou d'une race à la valorisation économique et pédagogique dans le cadre de démarches individuelles ou collectives : études, frais de communication, matériels, animaux, collecte de semences, vergers conservatoires...
Maîtres d'ouvrage	Exploitants agricoles, structures agricoles collectives, associations, conservatoires, communes, établissements publics
Financement régional	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Etudes, animation, communication</u> : 50% - <u>Investissements</u> <ul style="list-style-type: none"> o 25% : exploitants agricoles individuels, privés Bonification de 10 points pour : <ul style="list-style-type: none"> - nouvel installé depuis moins de 5 ans, - ou exploitants en agriculture biologique, - ou maîtrise d'ouvrage collective (regroupement d'au moins 4 exploitations) ... dans la limite de 40% o 50% : associations, collectivités, établissements publics - La subvention régionale est de 2 000 € minimum et de 30 000 € maximum pour les exploitants agricoles individuels et de 100 000 € maximum pour les structures collectives.
Modalités	Attestation de Certification AB le cas échéant
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés

Trame verte et bleue : Matériels agricoles permettant des pratiques favorables à la biodiversité et à l'eau

Régime d'aide	<p>L'aide régionale aux exploitants agricoles s'inscrit dans :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le régime d'exemption « Aides à la protection de l'environnement » <p>ou</p> <ul style="list-style-type: none"> - le régime cadre notifié SA 39618 « aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire » du 19 février 2015
Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> - Réduire l'impact des pratiques agricoles sur la biodiversité et l'eau - Diminuer la consommation d'intrants sur les espaces agricoles
Contenu	<p>Acquisition de matériels permettant de répondre aux enjeux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Pratiques alternatives à l'utilisation des produits phytosanitaires</u> : matériel de lutte mécanique contre les adventices (bineuses, désherbineuses, herses étrilles, houes rotatives), matériel de lutte thermique (bineuses à gaz, matériels spécifiques pour l'implantation de couverts herbacés « entre rangs »), animaux de trait. - <u>Techniques douces d'entretien des haies et d'éléments arborés</u> : Lamiers, têtes de coupe à couteaux - Protection de la faune : effaroucheurs - <u>Economie d'eau</u> Installation de récupération et stockage des eaux de pluie de toitures pour des usages exclusivement agricoles (abreuvement des animaux, arrosage sous serre...)
Maîtres d'ouvrage	Exploitants agricoles individuels ou structures collectives
Financement régional	<p>25% : exploitants agricoles individuels</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bonification de 10 points pour : <ul style="list-style-type: none"> - nouveaux installés (depuis moins de 5 ans), - ou exploitants en agriculture biologique, - ou structures collectives, <p style="text-align: center;">... dans la limite de 40%</p> <p>80% : associations</p> <p>La subvention régionale est de 2 000 € minimum et de 30 000 € maximum. pour les exploitants agricoles individuels et de 100 000 € maximum pour les structures collectives.</p>

Pour contribuer à limiter la hausse des températures moyennes de la planète à 2°, il est nécessaire d'engager les territoires de la région dans des processus de transition économique, écologique et démocratique. Il s'agit d'une priorité transversale qui concerne toute les thématiques, en particulier les questions d'énergie, d'efficacité énergétique, de biodiversité, de préservation des terres agricoles, de mobilisation citoyenne,... Réussir la transition passe par une compréhension des enjeux et des solutions, par un engagement fort des acteurs publics ainsi que par le soutien aux initiatives citoyennes.

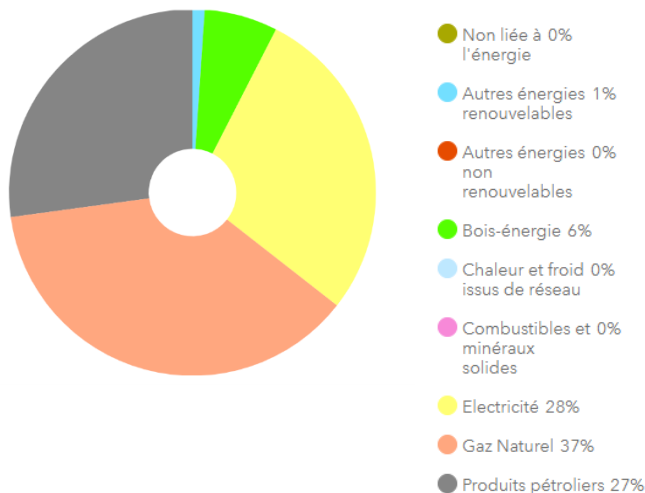
La Région partage avec tous les territoires le souci de lutter contre le changement climatique, autour notamment des cibles suivantes :

- Réduire la consommation énergétique finale de 43% en 2050 par rapport à 2014
- Atteindre 100% de la consommation d'énergies couverte par la production régionale d'énergies renouvelables et de récupération en 2050,
- Tendre vers une réduction de 50 % des émissions globales de gaz à effet de serre d'ici 2030 par rapport à 2014, de 65 % d'ici 2040, de 85 % d'ici 2050 conformément à la loi énergie-climat.
- Réduire de 100 % les émissions de GES d'origine énergétique (portant donc uniquement sur les consommations énergétiques) entre 2014 et 2050

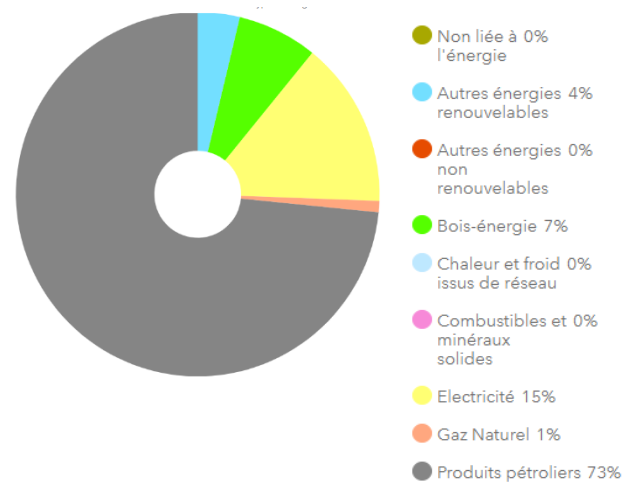
Quelques éléments de contexte

Les émissions de gaz à effet de serre (GES) sur le territoire du Pays d'Issoudun et Champagne Berrichonne s'élèvent à 115 641 teqCO₂ pour la CCPI et 160 346 teqCO₂ pour la CC Champagne-Boischauts, et la consommation d'énergie finale en fonction du type d'énergie se répartit comme suit (données OREGES 2016) :

CCPI :



Champagne – Boischauts :



Outre le parc éolien encore en développement, les parcs photovoltaïques à Issoudun et prochainement à Saint-Aoustrille, la commune centre se dote d'un important réseau de chaleur à énergie bois alimentant les principaux équipements publics autour de l'hôpital (lycée Balzac-d'Alembert, gymnase, espace loisirs et forme, etc.). Plusieurs communes ont également opté pour l'implantation de chaufferies biomasse (Saint-Aoustrille, Condé, Bommiers, etc.). La part du bois-énergie à l'échelle du territoire peut être soulignée.

Par ailleurs, sur le précédent contrat, le soutien régional aura permis la réhabilitation thermique de 17 bâtiments publics, permettant une économie d'énergie de plus de 1 113 400 kWh par an.

Les dynamiques territoriales en cours :

Le territoire va continuer à agir pour la maîtrise de l'énergie et la production d'énergie renouvelable. Une réflexion sur la possibilité d'un COT ENR est à l'étude, en lien avec la chambre d'agriculture de l'Indre.

AXE E : Déclinaison locale du Plan Climat Energie Régional	Crédits réservés	Investissement	Fonctionnement
Mesure N° 35 : Plan isolation régional des bâtiments publics et associatifs	458 000 €	458 000 €	0 €
Mesure N°35-2 : Bonification climat-énergie ⁽¹⁾	0 €	0 €	0 €
Mesure N°35-3 : Eclairage public	250 800 €	250 800 €	0 €
Mesure N°36 : Filière Bois énergie (de la production à la transformation)	0 €	0 €	0 €
Mesure N°36-4 : Géothermie sur sondes verticales	0 €	0 €	0 €
TOTAL	708 800 €	708 800 €	0 €

(1) : Bonification énergie-climat

L'enveloppe réservée est destinée à bonifier de 10% les projets de bâtiments dans les cas suivants :

- utilisation d'un système de chauffage au bois
- très faible consommation d'énergie inférieure à la réglementation (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation)
- intégration d'une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)

Descriptif sommaire des projets identifiés

Mesure 35

Rénovation énergétique de la salle multisports de Reully

Maître d'ouvrage : CCPI

Montant estimatif du projet : 400 000 €

Subvention estimée : 50 000 €

Contenu : travaux de rénovation énergétique permettant de passer de l'étiquette énergétique E (306 kWhEP/m²/an) à C (158 kWhEP/m²/an).

Avancement du projet : Moe en cours

Echéancier (démarrage des travaux) : juin 2020

Date d'éligibilité des dépenses : //

Rénovation thermique de la Maison des Energies

Maître d'ouvrage : commune de Saint-Georges-sur-Arnon

Montant estimatif du projet : 400 000 €

Subvention estimée : 72 000 €

Contenu : travaux de rénovation énergétique permettant de passer de l'étiquette énergétique D (255 kWhEP/m²/an) à A (49 kWhEP/m²/an).

Avancement du projet : terminé en octobre 2019

Echéancier (démarrage des travaux) : janvier 2019

Date d'éligibilité des dépenses : janvier 2019

Mesure 35-3

Projets pressentis : *Modernisation de l'éclairage public à Vatan ; Mise en œuvre du plan Lumière d'Issoudun.*



Plan isolation régional des bâtiments publics et associatifs

Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none">• Diminuer de 40% les émissions de GES des bâtiments et leur consommation énergétique (objectif PCER)• Réduire les consommations énergétiques et les charges de fonctionnement des collectivités et des associations• Développer l'emploi local dans le secteur du bâtiment et la montée en compétences des métiers de l'acte de construire dans le domaine de l'énergie
-----------------------------------	--

Prérequis	<p>Le maître d'ouvrage doit faire réaliser une étude thermique (selon le cahier des charges régional) du bâtiment intégrant une attestation de classe énergétique avant travaux et une attestation de classe prévisionnelle après travaux précisant que le bouquet de travaux retenu par le maître d'ouvrage <u>et effectivement mis en œuvre</u> correspond à la classe énergétique visée</p> <p><i>Les collectivités regroupées (EPCI, groupements d'EPCI, syndicat mixte ...) sont encouragées à porter un marché à bons de commande selon le cahier des charges régional afin de faciliter la réalisation de ces prestations, éligibles au financement régional. Le service d'un Conseil en Energie Partagé permettra d'optimiser le suivi de cette prestation.</i></p>
------------------	---

Contenu	<p>CHAMPS D'APPLICATION</p> <p>Tout le patrimoine des collectivités et des associations : école, restaurant scolaire, bâtiments administratifs de la mairie, ateliers municipaux, salle des fêtes, salle associative, équipements sportifs, logement locatif...</p> <p>DEPENSES ELIGIBLES</p> <ul style="list-style-type: none">- Etude thermique selon cahier des charges régional- Dépenses d'isolation et de ventilation- Travaux induits par l'isolation et la ventilation (qui n'auraient pas été nécessaires si les travaux n'avaient pas été réalisés), hormis les éléments de « remise en état / finitions » (peintures, carrelage...). » <p>Concernant les ouvrants (fenêtres, portes, volets...) : PVC exclu.</p>
----------------	--

Maîtres d'ouvrage	EPCI, Communes, Associations
--------------------------	------------------------------

Financement régional	<p>Subvention minimum 2 000 €</p> <p>50% des dépenses éligibles</p> <p>Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.</p> <p>Possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) :</p> <ul style="list-style-type: none">○ système de chauffage utilisant majoritairement le bois,○ ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation),○ ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)
-----------------------------	---



Modalités	<ul style="list-style-type: none"> • Les bâtiments doivent faire l'objet d'une utilisation significative (minimum 50 jours/an) • Les travaux doivent permettre l'atteinte de la classe énergétique B, ou à défaut, progression minimale de 100 Kwh/m²/an conjuguée à l'atteinte de l'étiquette C après travaux • Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées • L'aide régionale pour les projets de réhabilitation de piscine est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette C (<4000 kWhep/m²bassin/an) et pour les projets de construction de piscine à l'atteinte de l'étiquette B (< 2800 kWhep/m²bassin/an) • La ventilation étant indissociable d'un projet d'isolation, la Région ne financera les travaux que s'il est prévu une ventilation adaptée des locaux <p>- Systèmes de type CTA (Centrale de Traitement de l'Air) : dans le cas de ces systèmes qui assurent le chauffage et la ventilation, si la part liée à la ventilation ne peut être définie, on considèrera que celle-ci représente 50% du coût total de l'équipement. La subvention portera alors sur cette partie.</p> <p>- Production d'eau chaude thermodynamique couplée à la ventilation : dans le cas de ces systèmes qui assurent la production d'eau chaude et la ventilation, la part liée à la ventilation sera découplée de la part liée à la production d'eau chaude sanitaire (ballon). La subvention portera alors sur la partie liée à la ventilation.</p>
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nb de KWh économisés /an • Nb de GES évités /an



Eclairage Public

Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none">- Objectif de réduction de la consommation en énergie et d'émission de gaz à effet de serre (- 40 % en 2020) sur le territoire régional exprimé dans le Plan Climat Energie Régional- Suppression et remplacement de matériels énergivores (lampes à vapeur de mercure) et de luminaires de type « boule »- Contribution à la préservation de la trame noire
Prérequis	Réalisation d'un audit «Eclairage Public» comprenant une description des installations et des préconisations d'économies d'énergies (changement de lampe, réducteur de tension/intensité,...) et précisant les préconisations concernant la trame noire
Contenu	Equipements éligibles au Certificat d'Economie d'Énergie en vigueur, dans le cadre d'un projet de rénovation globale du réseau d'éclairage (Extension de réseaux exclue) <i>Il s'agit de supprimer et remplacer les matériels énergivores, par exemple :</i> <ul style="list-style-type: none">- luminaires (dont crosses et mats)- horloges astronomiques- rénovation d'armoire d'éclairage rendue nécessaire par la technologie employée- système de variation de la puissance- ...
Maître d'ouvrage	Commune, EPCI syndicats d'électricité ou d'énergie.
Financement régional	Taux de subvention : 30 % Subvention minimum 2 000 € Bonification de 10 % lorsque le maître d'ouvrage s'engage à une extinction nocturne entre 23 heures et 5 heures du matin.
Modalités	<ul style="list-style-type: none">- Le projet devra permettre de réduire à minima par 2 les consommations d'énergie par rapport à la situation initiale- Le remplacement d'un point lumineux par une solution de même puissance n'est pas éligible- Attestation de justification du respect des préconisations du diagnostic - Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant à minima 5% des heures travaillées
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none">• Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées• Nb de KWh économisés / an• Nb de GES évités / an• Nombre de points lumineux traités

Filière Bois énergie (de la production, à la distribution)

Régime d'aide	<p>L'aide régionale aux exploitants agricoles s'inscrit dans le régime cadre notifié SA 39618 « aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire » du 19 février 2015.</p> <p>L'aide aux entreprises s'inscrit dans le cadre de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • régime d'aides n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME • ou régime d'aides n° SA.39252 relatif aux aides en faveur des aides à finalité régionale • ou à défaut, régime de De minimis ou régime notifié, conformément au règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE)
Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> • Structurer les filières bois énergie locales émergentes • Favoriser une gestion durable et concertée de la ressource forestière et bocagère • Stimuler l'émergence de la demande « bois » • Renouveler la ressource bois
Contenu	<p>PRODUCTION : Pour mémoire, biodiversité pour le financement de plantations</p> <p>TRANSFORMATION : matériels permettant de couper, déchiqueter, transformer la matière première pour la production de bois bûche ou bois déchiqueté : lamiers, déchiqueteuses, broyeurs, cribleurs (calibrage), machine à fabriquer des granulés ...</p> <p>STOCKAGE – CONDITIONNEMENT : Dalles/plateformes, aires de stockage couvertes, matériels de manutention, ponts bascule, outils spécifiques ou matériels nécessaires pour le séchage ..., matériels spécifiques pour le conditionnement des plaquettes ou des granulés.</p> <p>DISTRIBUTION : Caissons souffleurs pour le transport et la livraison des produits</p>
Maîtres d'ouvrage	<p>Collectivités, structures collectives agricoles ou forestières (SCIC, CUMA...), exploitants agricoles, entreprises, associations</p>
Financement régional	<p>Collectivités, associations : 40% (30 000 € de subvention maximum si l'association est adossé à une unité économique)</p> <p>Exploitants agricoles : 40% - 30 000 € de subvention maximum</p> <p>Entreprises : 35%</p> <p>Structures collectives agricoles ou forestières (SCIC, CUMA...) : 40% - 100 000 € de subvention maximum</p> <p>Subvention minimum 2 000 €</p>
Modalités	<p>Les dispositifs sectoriels seront mobilisés en priorité quand ils existent.</p> <p>Tout demandeur devra :</p> <ul style="list-style-type: none"> - adhérer aux chartes de qualité concernées : Charte bois bûche, Charte bois déchiqueté, Charte qualité bois énergie ... ; - préciser l'impact environnemental et économique sur le territoire ainsi que les acteurs mobilisés autour de la démarche (structuration de la filière attendue) - transformer, stocker, conditionner, distribuer (selon les cas) uniquement du bois : <ul style="list-style-type: none"> ➢ issus de massifs forestiers ou de bocage de proximité (région Centre-Val de Loire et départements voisins) ➢ et soumis à plan de gestion-Bois certifiés FSC et PEFC (80% à minima du volume traité)
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nb d'emplois confortés • Nb de KWh économisés /an • Nb de GES évités /an



Géothermie sur sondes verticales

Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none">• objectif du SRCAE : diminuer de 40% les émissions de GES des bâtiments en 2020 et porter la part des énergies renouvelables dans la production d'énergie finale régionale à 23% en 2020, (11% en 2014)• Réduire les consommations énergétiques et les charges de fonctionnement relatives au chauffage et rafraîchissement du patrimoine des collectivités et des associations• Développer l'emploi local, la montée en compétences de la filière géothermie• Stimuler la demande « géothermie sur sonde », énergie renouvelable sous exploitée en région Centre-Val de Loire
Prérequis	<p>Réalisation d'une étude thermique simplifiée (selon outil et cahier des charges régional) du bâtiment mesurant les conséquences sur la performance énergétique après travaux (en réhabilitation, atteinte de l'étiquette énergétique B ou à défaut étiquette C conjuguée à un gain de 100 kWh/m²/an).</p> <p><i>Cette étude et attestation de performance, qui peuvent être réalisées par un bureau d'étude thermique ou par un installateur qualifié (exemple : RGE-QualIPAC), devront être vérifiées par le service de conseiller en énergie partagé ou, à défaut, par l'animateur régional géothermie (mission Géoqual).</i></p>
Contenu	<p>BATIMENTS ELIGIBLES : tout type de bâtiments (construction, rénovation ou dans le cadre d'une réfection des équipements de chauffage et/ou rafraîchissement)</p> <p>DEPENSES ELIGIBLES</p> <ul style="list-style-type: none">• Etude thermique simplifiée selon cahier des charges Régional• Pompe à chaleur géothermique présentant un COP nominal B0/W35 supérieur à 4 (NF PAC)• Sondes géothermiques ou corbeilles géothermiques et matériaux annexes• Collecteurs• Raccordement à la pompe à chaleur• Mise en glycol• Emetteurs basse température, dont création du réseau de distribution réversible• Matériels d'instrumentation de suivi énergétique
Maîtres d'ouvrage	Communes, EPCI, associations, bailleurs sociaux
Financement régional	50% des dépenses éligibles
Modalités	<ul style="list-style-type: none">• <i>Dans le cas d'un bâtiment existant, il doit présenter une performance correspondant à la classe énergétique B, ou à défaut, progression minimale de 100 kWh/m²/an conjuguée à l'atteinte de l'étiquette énergétique C après travaux</i>• L'installation doit prévoir une instrumentation selon cahier des charges régional
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none">• Nb de kWh économisés /an• Nb de GES évités /an• Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées• Puissance thermique installée en kwh• Longueur de sonde posée en mètres